

Journalisme, Libertés Civiles et Guerre contre le Terrorisme

Rapport spécial
Fédération internationale des journalistes
Statewatch



Fédération internationale des journalistes



Édité par la Fédération internationale des journalistes, 2005

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Le contenu de ce livre est protégé par copyright et le droit d'utilisation des contributions est détenu par les auteurs eux-mêmes.

Écrit par: Aidan White, Secrétaire général de la FIJ, et Ben Hayes, Directeur du Statewatch European Monitoring and Documentation Centre on Justice and Home Affairs in the EU (SEMDOC).

Design: Ruth Harland • Mosaik • info@mosaik.co.uk
Traduction: Michael Scheen, Belgique

Merci aux agences de presse Belga et AP pour leur autorisation d'utilisation extensive par la FIJ de leur bibliothèque photographique pour la production de ce rapport.

Photo de couverture: Federación de Comunicación, Papel y Artes Gráficas ELA IGEKO, Bilbao, Espagne.

Imprimé par Druk. Hoeilaart, Belgique
Publié en Belgique par la Fédération internationale des journalistes
© 2005 Fédération internationale des journalistes
Centre de presse international • Residence Palace, Bloc C
155, rue de la Loi • B - 1040 Bruxelles • Belgique

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 2 |
| La sécurité mondiale et les menaces pour les libertés civiles | 4 |
| • Le champ de bataille médiatique..... | 4 |
| • L'opposition et la liberté d'expression..... | 8 |
| • Les réactions anti-islamiques: le racisme et l'intolérance en marche..... | 9 |
| • La détention sans jugement, la proscription sans procès..... | 12 |
| • Les empreintes digitales pour tous: la surveillance mondialisée | 14 |
| • Les décisions secrètes et le « blanchiment politique » | 15 |
| Rapports nationaux | 17 |
| Afrique: Afrique du Sud, Kenya, Ouganda | 18 |
| Amérique du Nord: Etats-Unis | 20 |
| Amérique latine: Argentine, Colombie, Pérou..... | 26 |
| Asie-Pacifique: Australie, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines..... | 30 |
| Europe: Allemagne, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie | 42 |
| Proche-Orient et Afrique du Nord: Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Tunisie..... | 51 |
| Conclusions | 56 |
| Déclaration de Bilbao | 58 |

Introduction

Benjamin Franklin: « Quiconque sacrifie la liberté pour la sécurité ne mérite ni liberté ni sécurité. »

Le XXI^e siècle est entré dans sa cinquième année et un nuage sombre et sinistre surplombe le journalisme dans le monde entier. Les éditeurs, les journalistes et les travailleurs des médias sont de plus en plus souvent les victimes d'assassinats, de tentatives d'assassinat, d'enlèvement et de violences. Quant aux médias indépendants, ils sont soumis à une pression intolérable.

Cette pression émane directement de terroristes sans pitié, qui n'ont aucun respect pour la civilisation et les droits de l'homme, qui ont tenté de tuer ou tué des journalistes sur tous les continents. Rien qu'en Irak, plus de 50 travailleurs des médias ont été assassinés par des extrémistes et autres auteurs de crimes politiques, pris dans la folie d'un agenda haineux.

L'angoisse et la peur se sont profondément ancrées dans la société au sens large à la suite d'attentats terroristes aveugles à grande échelle dirigés contre les civils aux Etats-Unis, en Indonésie, en Espagne, en Russie, au Maroc, en Turquie et dans d'autres pays du Moyen-Orient. Ces attentats sont un défi lancé aux démocrates du monde entier parce qu'ils sont perpétrés par des groupes obscurs avec lesquels il est impossible de passer un contrat moral.

Comment les pays démocratiques réagissent-ils à cette menace? Les nouvelles lois en vigueur sont-elles proportionnelles aux menaces posées par les terroristes? Quel est l'impact sur nos systèmes de responsabilité financière des nouvelles formes de coopération internationale impliquant une prise de décisions à huis clos? Et quels sont les défis pour le journalisme quand des politiques limitent la liberté de mouvement, renforcent la surveillance des personnes et de leurs communications et sapent les principes fondamentaux de la démocratie, à savoir la liberté d'expression, la gouvernance ouverte et le droit de savoir?

Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, la FIJ a mené auprès de ses organisations membres une enquête sur la réponse des gouvernements à ces actes de terreur. Le rapport a révélé le développement rapide d'une crise du journalisme et des libertés civiles.¹

Ce second rapport, préparé par la FIJ avec l'aide de l'organisation de défense des libertés civiles Statewatch, procède à une analyse de la coopération internationale et esquisse le tableau de la situation dans certains pays. Il arrive à la conclusion que les nouvelles lois nationales et une prise de décisions irresponsable au niveau mondial ont sévèrement attaqué la protection des droits civils.²

Ces questions ont été évoquées dans les détails lors de la conférence intitulée « Journalisme, guerre et terrorisme » organisée à Bilbao (Espagne) les 2 et 3 avril 2005. Les conclusions de cette réunion sont annexées au présent rapport.

Si les gouvernements ont des visions très différentes de la question de l'action militaire préventive, en particulier contre les « États voyous » (Afghanistan, Irak et potentiellement d'autres), ils partagent des idées politiques fort similaires du point de vue de la sécurité nationale. Ce qui est inquiétant, c'est que dans leur quête de stratégies communes, certains gouvernements semblent trop disposés à sacrifier les traditions nationales de contrôle, de gouvernance transparente et de justice naturelle sur l'autel de la sécurité.

Le présent rapport identifie un certain nombre de thèmes mondiaux ayant tous un impact sur les droits de l'homme et le travail des journalistes. Pris tous ensemble, ils révèlent que faire la guerre sans confrontation militaire traditionnelle, sans objectif absolu, sans limites clairement définies et sans point de conclusion évident débouche inévitablement sur des restrictions aux libertés civiles et principes qui constituent l'ossature morale de la société démocratique.

Les découvertes sont troublantes et devraient faire sonner l'alerte au sein des médias. Elles posent des questions critiques sur la gouvernance internationale, sur la mission du journalisme dans la lutte contre le secret, sur les menaces d'autocensure et, peut-être de manière moins importante, sur le rôle des médias dans la conscientisation de la société civile quant à l'érosion des droits fondamentaux.

Il s'agit toutefois d'une crise qui ne peut être résolue par les seuls journalistes. Le rapport lance un appel pressant à une coalition étendue entre les syndicats, les professionnels des médias, les groupements de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme parmi eux. Les droits démocratiques qui ont été assurés au prix de décennies de luttes et de sacrifices ne doivent jamais être mis sur le côté.

BEN HAYES ET AIDAN WHITE



La sécurité mondiale et les menaces pour les libertés civiles

1. LE CHAMP DE BATAILLE MÉDIATIQUE

La guerre contre le terrorisme est menée dans une ambiance pénétrante de paranoïa dans laquelle l'esprit de liberté de la presse et de pluralisme est fragile et vulnérable. C'est une « guerre » d'un genre tout différent, menée aussi bien dans l'ombre que sur le champ de bataille et, inexorablement, un conflit dans lequel la liberté de la presse et le pluralisme ont souffert.

Cela a également causé des victimes parmi les journalistes et les travailleurs des médias. Avec 129 morts, 2004 fut la pire année pour les journalistes et les travailleurs des médias. Le conflit en Irak est une tragédie permanente dans laquelle les journalistes et les travailleurs des médias occupent une place peu enviable parmi les victimes. Entre le début de l'invasion il y a deux ans et mars 2005, quelque 73 travailleurs des médias ont perdu la vie.

Bien que les dangers pour les travailleurs des médias soient de plus en plus présents, les journalistes tentent d'assouvir l'appétit d'un monde affamé de nouvelles comme jamais. Les gens veulent des réponses aux questions qu'ils se posent pour les aider à comprendre le contexte et la complexité de cette confrontation et la menace constituée par le terrorisme. Ils se reposent sur les journalistes, mais la guerre est rarement une bonne nouvelle pour le journalisme, et pas seulement parce que l'information est elle-même une arme de choix pour les gouvernements qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour influencer la couverture médiatique dans le sens de leurs intérêts politiques et stratégiques.

Ces trois dernières années, on a enregistré des échanges féroces entre le gouvernement et les médias dans la recherche de la manipulation de l'opinion publique, parfois avec des conséquences mortelles. L'expérience unique des médias aux Etats-Unis, le

développement de voix alternatives dans le monde arabe, en particulier la chaîne par satellite Al-Jazira, et la confrontation entre le gouvernement du Royaume-Uni et la BBC sont autant de témoignages préoccupants de l'impact de la guerre contre le terrorisme sur le journalisme.

Al-Jazira, fondée en 1996 au Qatar, fit une entrée fracassante sur la scène médiatique lors de la diffusion sur son antenne d'une vidéo montrant Oussama Ben Laden déclarant la guerre sainte contre les Etats-Unis. Cette séquence fut relayée sur toutes les chaînes américaines et sur la plupart des télévisions européennes, confirmant que le monopole occidental sur la production d'informations mondiales avait ainsi trouvé un premier adversaire sérieux provenant d'une source originaire du Moyen-Orient.

La chaîne a été louée et vilipendée dans la même mesure. Elle a vu ses bureaux de Kaboul et de Bagdad détruits par l'armée américaine, et un de ses reporters a été tué. Comme *Al-Arabiya*, dont les bureaux de Bagdad furent détruits en 2004 dans un attentat à la bombe qui fit cinq victimes parmi le personnel de la chaîne, et qui a également perdu deux travailleurs des mains des soldats américains, elle a payé un lourd tribut à son indépendance éditoriale.

La méfiance à l'encontre d'*Al-Jazira* se ressent profondément dans les cercles politiques. Détestée par de nombreux gouvernements arabes traditionnels, elle a suscité un dissentiment particulier à la Maison Blanche, dont les responsables l'accusèrent d'aider les terroristes et dont l'influence fut certainement à la base de la décision prise en 2004 par les autorités intérimaires irakiennes d'expulser la chaîne de Bagdad.



قناة الجزيرة
ALJAZEERA CHANNEL

Cependant, *Al-Jazira*, qui insiste sur le fait qu'elle préserve des traditions de diffusion dignes de la BBC, est emblématique d'une nouvelle génération de chaînes par satellite, dont *Abu Dhabi TV* et *Al-Arabiya*, basées à Dubaï, qui relatent les faits d'un point de vue arabe. Elles reconfigurent le paysage du journalisme au Moyen-Orient. Elles interviewent des dirigeants politiques de tous bords, américains, israéliens ou arabes. Elles servent de plate-forme aux leaders d'opposition et interrogent des personnes jamais vues auparavant sur une télévision arabe: dissidents, intellectuels, créateurs d'opinion, etc., de tous les secteurs de la société.

Surtout, elles permettent à l'opinion publique de se faire entendre, prouvant les progrès réels accomplis dans la région et battant en brèche l'affirmation raciste selon laquelle la démocratie n'est pas faite pour les Arabes et les Arabes ne sont pas faits pour la démocratie.

C'est là une avancée inconfortable pour de nombreux gouvernements arabes et pour certains politiciens occidentaux, notamment au sein de l'administration Bush, qui se sont agacés du ton inquisiteur, critique des chaînes qui n'ont pas adopté le vocabulaire, le point de vue et les objectifs de la guerre contre le terrorisme comme partie de leur agenda d'information. Les Etats-Unis ont répondu en ouvrant de nouveaux fronts dans la bataille de l'information entre l'Occident et le monde arabe.

En février 2004, les Etats-Unis lancèrent la chaîne en langue arabe par satellite *Al-Hurra* (« la libre »), qui émet directement en direction du monde arabe depuis ses quartiers généraux de Washington, où une équipe mixte composée de quelque 200 journalistes arabes et américains disent tenter de concilier les compétences de marketing américaines et la sensibilité arabe.

Ils prétendent être indépendants au niveau éditorial, mais l'intention explicite est de fournir une solution de rechange aux chaînes telles qu'*Al-Jazira* ou *Al-Arabiya*, et la station est en quête de crédibilité, elle qui bénéficie d'un financement par le Congrès de l'ordre de 62 millions de dollars pour la première année. C'est de loin le plus gros projet de développement de média international jamais financé.

Évidemment, *Al-Hurra* se heurte à la méfiance et au scepticisme des critiques arabes, qui ne voient en elle rien de plus que de la diplomatie par télévision par satellite et déclarent que les Etats-Unis seraient mieux inspirés de dépenser les fonds destinés au développement à des politiques utiles au monde arabe.

Les critiques, attaques et harcèlements dont sont victimes les médias arabes, et *Al-Jazira* en particulier, sont répandus et persistants, comme le prouve l'attaque en « refus de service » menée par les Etats-Unis qui empêcha pendant plusieurs semaines l'accès du public au nouveau site web en anglais d'*Al-Jazira*.³

La guerre contre le terrorisme a eu des conséquences inconfortables sur les relations entre les communautés de culture et de religion différentes, plus dangereuses encore que la fixation sur une chaîne en particulier (voir au chapitre « *Les réactions anti-islamiques: le racisme et l'intolérance en marche* »).

Les médias occidentaux luttent pour maintenir des niveaux basiques de professionnalisme dans une atmosphère de crainte, de violence et de rhétorique politique intolérante. Aux Etats-Unis, constitutionnellement la patrie des médias les plus libres du monde, le journalisme a souffert en particulier de la censure auto-imposée.

Que la guerre en Irak ait été ou non, comme beaucoup le disent maintenant, une machination grotesque en réponse à la tragédie du 11 septembre, il est indéniable qu'une campagne féroce fut menée des deux côtés de l'Atlantique juste avant l'invasion pour protéger les décideurs politiques et le public de la vérité sur la situation.

L'incapacité effarante des médias américains à contrer la malhonnêteté de la machine d'information de la Maison Blanche et, en particulier, les deux manœuvres d'escroquerie menées à l'encontre de l'opinion publique - à savoir, que Saddam Hussein possédait des armes de destruction massive et que son régime était lié à Al-Qaïda et à Oussama Ben Laden - provoqua un accès de fièvre et de doute sans précédent parmi les journalistes locaux.

Dans les semaines et les mois qui précédèrent la guerre, les médias américains firent preuve d'un acquiescement remarquable. Les déclarations et

suggestions émanant de l'administration Bush sur la nécessité de combattre Saddam - la politique du « changement de régime » - ne furent guère remises en question.

À certains égards, cela n'était pas surprenant, parce que les médias américains étaient toujours sous le choc des impitoyables mesures de répression qui avaient frappé les avis contraires qui avaient suivi les attentats de New York et Washington. Les responsables de l'administration de Washington étaient extrêmement critiques vis-à-vis des tentatives de recherche des causes des attentats ailleurs que dans le « fondamentalisme » islamique.

Les commentateurs qui suggéraient que la politique américaine au Moyen-Orient, par exemple, avait pu contribuer à ce glissement dans l'extrémisme et la terreur furent isolés. Certains furent même licenciés. Tout argument allant dans le sens d'une justification rationnelle ou d'une excuse pour ce que le gouvernement considérait comme un acte incompréhensible et inexcusable de terrorisme irréflecté était tout simplement étouffé.

Par conséquent, les citoyens furent privés d'informations de fond fiables. La vraie situation au Moyen-Orient était masquée par les objectifs politiques et stratégiques de l'établissement. La population ne recevait aucune réponse parce que les médias ne posaient pas les bonnes questions. Anxieuse et apeurée, elle suivait le Président et ses conseillers, qui semaient les graines de l'intolérance, lesquelles ont poussé et ne seront pas déracinées avant un certain temps.

Aujourd'hui encore, malgré le film *Fahrenheit 9/11* de Michael Moore, malgré les actes de torture commis par des soldats américains dans la prison d'Abou Ghraïb, brillamment dénoncés par Seymour Hersh, et malgré les rapports quotidiens frappants révélant que la situation des Irakiens s'est considérablement aggravée depuis l'invasion, de nombreux Américains s'accrochent obstinément à l'idée que Saddam était d'une manière ou d'une autre lié au 11 septembre, que son

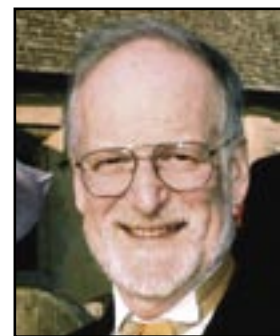
gouvernement était en train de mettre au point de nouvelles et terrifiantes armes nucléaires et chimiques et que l'invasion était justifiée au nom de la paix et de la démocratie.

Aujourd'hui, les journalistes américains sont soumis à un contrôle intense. Plusieurs affaires judiciaires de premier plan (voir le rapport national sur les Etats-Unis) ont été intentées pour forcer les journalistes à révéler leurs sources, dont l'une concernait une campagne de calomnie organisée par des responsables de la Maison Blanche qui voulaient discréditer un observateur ayant émis un avis critique contre la guerre en Irak. Un autre journaliste - le premier depuis des années - purge actuellement une peine d'arrêts domiciliaires pour avoir refusé de divulguer une source.

Cependant, c'est en Grande-Bretagne que l'antagonisme latent entre le journalisme et le gouvernement quant à la guerre contre le terrorisme a éclaté au grand jour, sous la forme d'un conflit entre le gouvernement de Tony Blair et la BBC sur le droit de relater les origines de la guerre en Irak.

Au Royaume-Uni, les médias étaient plus vigilants quant aux conséquences de la guerre et des arguments qui la défendaient. Ils n'étaient pas handicapés par l'ambiance de tragédie et de perte qui pesait sur les journalistes américains. Comme dans de nombreux autres pays, les médias britanniques se sont divisés entre partisans et opposants à la guerre, et un débat public passionné a eu lieu sur cette question. Ce sont toujours des faits difficiles à couvrir, mais la férocité des échanges entre le gouvernement et la BBC sur la couverture par celle-ci de la politique irakienne et des preuves qui justifiaient une entrée en guerre culminèrent dans un combat de gladiateurs avec Downing Street, sans précédent dans l'histoire de la station.

Cette bataille, qui entraîna le suicide de David Kelly, source des journalistes couvrant les agissements des services secrets, fut un vrai drame dans lequel le souhait naturel



David Kelly. Photo: Belga



Mercredi 7 juin 2004: des Parisiens font la file devant un cinéma des Champs-Élysées projetant Fahrenheit 9/11 de Michael Moore. La passion de la France pour le cinéma et l'antipathie collective pour le président Bush ont fait de la sortie de Fahrenheit 9/11 un événement majeur qui a rapidement débouché sur un succès énorme dans les salles. Photo: AP

du gouvernement de manipuler l'information dans le sens de ses intérêts stratégiques s'est heurté aux journalistes qui refusaient les pressions politiques et les intimidations.

L'affaire explosa dans une émission de radio matinale (à l'heure où les politiciens écoutent) et une déclaration selon laquelle le gouvernement avait délibérément falsifié des informations remises par les services de renseignement afin d'appuyer ses allégations sur l'existence d'armes de destruction massive en Irak et d'ainsi justifier l'entrée en guerre.

La BBC et le gouvernement s'opposèrent au sujet d'une déclaration disant que des officiels avaient « gonflé » les informations remises par les services secrets pour justifier l'entrée en guerre. En fin de compte, le gouvernement révéla que Kelly était la source de la BBC. Après sa mort, le gouvernement chargea Lord Hutton de mener une enquête, laquelle conclut que la BBC avait commis une erreur. Le directeur général et le président du conseil d'administration de la BBC furent forcés à démissionner.

De manière assez intéressante, un rapport ultérieur établi par un autre personnage public, Lord Butler, sur les origines de la décision d'adhérer à la coalition, suggéra que ce que la BBC avait dit n'était pas sans fondement.

Aujourd'hui, les personnes proches de cette affaire au sein de la BBC, y compris Richard Sambrook, chef de l'information à l'époque et désormais chef de BBC World News, ne doutent pas que le rapport originel sur le « gonflement » par le gouvernement des informations fournies par les services secrets quant à l'existence d'armes de destruction massive en Irak

était plus proche de la réalité qu'elles ne le pensaient au moment des faits.

L'impossibilité de trouver de telles armes a non seulement écorné l'image des services de renseignement, pour lesquels les faits établis sont la matière première pour un jugement séparé, mais également illustré combien un gouvernement dirigé par des impératifs politiques et obnubilé par une gestion prudente et stratégique de l'information peut faire n'importe quoi, y compris surveiller les journalistes et leurs sources, et manipule sans vergogne l'accès de la population à l'information pour protéger ses intérêts.

Les géants de l'information mondiale n'ont toutefois pas été les seules victimes de la guerre contre le terrorisme. À mille lieues du conflit en Irak, la saisie par le FBI des serveurs d'*Indymedia* basés à Londres en octobre 2004, qui causa la fermeture des sites web du réseau indépendant dans 21 pays, fut elle aussi un acte de perturbation honteux et vit utiliser pour la première fois les lois et règles adoptées dans le cadre de la guerre mondiale contre le terrorisme et brosse un portrait alarmant de ce que l'utilisation des accords internationaux d'assistance juridique mutuelle, de plus en plus nombreux, pourrait donner à l'avenir.⁴

La FIJ, qui a appelé à une enquête sur le rôle de la police en Grande-Bretagne, en coopération avec les autres agences qui demandèrent la fermeture des sites web d'*Indymedia*, déclara que l'action représentait une opération internationale de police intolérable et intrusive contre un réseau spécialisé dans le journalisme indépendant. « Cette manière de procéder ressemble plus à de l'intimidation contre une action journalistique légitime qu'à de la lutte contre la criminalité », estima la FIJ.

Les sites d'*Indymedia* offrent une couverture différente et indépendante des questions politiques, et les sujets ayant trait à la justice sociale sont des forums ouverts. Le public peut y publier ses commentaires.

La saisie des serveurs suivit des perquisitions du FBI chez des membres du personnel d'*Indymedia* aux Etats-Unis, dans le cadre d'une enquête sur la publication sur le site français d'*Indymedia*, hébergé à Nantes, de photographies montrant des agents



de police « under cover » suisses prenant des clichés de manifestants antimondialistes. La police italienne s'intéressa elle aussi à *Indymedia* en raison de sa couverture des poursuites contre les officiers de police pour leur conduite lors des manifestations qui émaillèrent le sommet du G8 de Gênes en 2001.

Ce qui se produisit, c'est qu'à la suite d'une demande d'assistance des autorités suisses et italiennes, le Federal Bureau of Investigation remit à Rackspace, la société parente du fournisseur de service britannique d'*Indymedia*, une assignation en débranchement des serveurs londoniens. Dans la justification de sa compétence au Royaume-Uni, le FBI foula aux pieds les protections dont *Indymedia* aurait dû bénéficier en vertu du droit britannique.

Bien que les serveurs saisis aient été rendus par la suite (sans explication officielle), *Indymedia* n'a aucune possibilité de réparation juridique.⁵ Les garanties procédurales du droit international n'ont pas suivi le rythme de la coopération mondiale en matière d'imposition de la loi et posent maintenant un grand défi aux protections établies des droits de l'homme.

2. L'OPPOSITION ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Aux Etats-Unis, les médias ne sont pas les seuls à avoir souffert, même s'ils se sont infligé eux-mêmes certaines de leurs blessures. La célèbre phrase de George Bush selon laquelle « soit vous êtes de notre côté, soit vous êtes du côté des terroristes » a polarisé la société, créé la base d'une attaque légale à grande échelle contre les libertés civiles par le biais du Patriot Act et du Homeland Security Act, institué une restriction à la liberté d'expression des médias et du monde académique et limité les droits des citoyens dans leur ensemble.

L'augmentation de la concentration des médias et le renforcement de l'influence du gouvernement et des entreprises sur la recherche universitaire impliquent que les mêmes tendances s'observent en Europe et dans le monde entier. Dans les pays qui n'ont jamais connu la liberté d'expression, la guerre contre le terrorisme est venue s'ajouter aux conditions floues existantes. Elle est devenue une vérification de plus de l'avancement dans le sens de réformes démocratiques.

Les ONG, associations caritatives et autres groupements de la société civile sont eux aussi en butte avec des tentatives de contrôler ou d'infléchir leurs activités. La thèse défendue par les Etats-Unis et leurs partenaires est que les groupes terroristes recourent au blanchiment d'argent pour financer leurs activités et que les associations caritatives et sans but lucratif sont des intermédiaires potentiels pour ces groupes.

La National Money Laundering Strategy adoptée en 2003 propose donc d'accroître la surveillance des associations caritatives nationales par diverses agences d'application de la loi et de sécurité, ainsi que de contrôler celles basées dans d'autres pays, en particulier dans des « zones de conflit ».

Un des objectifs de la stratégie consiste à « établir et promouvoir des standards internationaux (...) en s'assurant que tous les pays du monde les appliquent correctement » (voir au chapitre « *Le blanchiment politique* »).

La guerre contre le terrorisme a également politisé plus avant les relations entre les financiers et les ONG aux Etats-Unis et ailleurs. En 2002, les Anti-Terrorism Financing Guidelines sur les Voluntary Best Practices for U.S. Based Charities recommandèrent que les organisations certifient qu'elles ne traiteront avec aucun groupe figurant sur les listes noires du gouvernement.

En avril 2004, l'American Civil Liberties Union refusa une subvention de 1,15 millions USD des fondations Ford et Rockefeller, parce qu'elle aurait dû signer une déclaration dans laquelle elle promettait de ne pas « s'engager dans, promouvoir ou soutenir d'autres organisations ou individus engagés dans ou promouvant une activité terroriste ». L'ACLU estima que la formulation ambiguë de la lettre permettait une interprétation susceptible de limiter la liberté d'expression et de plaider.

Les ONG critiques vis-à-vis de la politique étrangère américaine sont également soumises à la pression de l'administration. NGOwatch, lancée début 2004 par l'American Enterprise Institute for Public Policy (AEI) et la Federalist Society for Law and Public Policy Studies (deux des groupes de réflexion servant le gouvernement Bush les plus influents et les mieux financés), a pour mission de « contrôler le financement,

les opérations et les agendas des ONG internationales, et en particulier leurs efforts visant à limiter la liberté d'action américaine dans les affaires internationales et à influencer le comportement des entreprises étrangères ». Sa création fut célébrée lors d'une conférence de l'AEI intitulée « *NGOs: The Growing Power of an Unelected Few* ».

Dans la guerre contre le terrorisme, les activistes politiques et groupes de protestation doivent faire partout face à de nouvelles restrictions à leur liberté d'association et de mouvement. À Londres, la ville entière est officiellement en état d'urgence depuis le 11 septembre, ce qui confère à la police des pouvoirs étendus d'arrestation, de fouille et de détention d'individus.

Cette « urgence » a également débouché sur une infâme dérogation à l'obligation consacrée par l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme d'assurer un jugement équitable pour les étrangers suspectés d'activités terroristes. Le Royaume-Uni est le seul État membre du Conseil de l'Europe qui ait jugé nécessaire de le faire.

Le droit à un jugement équitable n'est pas le seul droit touché, même s'il est le seul concerné par la dérogation officielle. Lors des grandes manifestations et actions directes contre la guerre en Irak, la législation antiterroriste fut utilisée de manière extensive dans des situations relevant de l'ordre public et pour emprisonner les activistes. On a même enregistré une tentative délibérée de certaines personnes haut placées d'associer les manifestants au terrorisme, citant de nouvelles menaces émanant du « terrorisme anarchiste », du « terrorisme écologiste » et du « cyberterrorisme ». Le « terrorisme d'État », dont l'ampleur « est beaucoup plus grande que celle du terrorisme non étatique » est toutefois ignoré, nié ou dissimulé.⁶

En 2002, les associations de défense des libertés civiles furent parmi les principaux concernés quand les décideurs politiques de l'Union européenne tentèrent d'imposer une définition unique du « terrorisme », qui aurait englobé les individus impliqués dans les récentes manifestations violentes contre la mondialisation.⁷

« Les actes de l'Union européenne constituent une tentative délibérée d'étendre le concept de terrorisme

aux mouvements de protestation comme ceux de Göteborg ou de Gênes, déclara alors Tony Bunyan, l'éditeur de Statewatch. Les mesures draconiennes de contrôle de l'opposition politique ne servent qu'à saper les libertés et la démocratie que les législateurs prétendent protéger. »

Les droits embrassés par la liberté d'expression - liberté d'association, liberté de mouvement, liberté de rassemblement - ont tous été « testés » par le changement du paysage politique dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

En 2004, plusieurs groupements mondiaux de défense de la liberté de la presse, dont la FIJ, protestèrent auprès des autorités américaines contre les pressions exercées contre les journalistes, citant les restrictions sans précédent imposées aux journalistes souhaitant se rendre aux Etats-Unis pour leur travail. Les nouvelles règles en matière de visa instaurées par les autorités supposent que les journalistes demandent un visa spécial et passent une interview à l'ambassade américaine avant d'être autorisés à aller aux Etats-Unis, et les soumettent donc à des conditions plus strictes que les voyageurs d'affaires. Les journalistes ont été exclus de l'exonération de visa qui s'applique à la plupart des pays européens.

Le scandale qui suivit la détention et l'expulsion de 15 journalistes étrangers qui tentèrent de pénétrer sur le territoire américain avec un visa normal en 2004 incita l'American Society of Journalists and Authors (ASJA) à stigmatiser la nouvelle politique en matière de visa, estimant qu'elle constituait une violation de la liberté de la presse et du premier Amendement.

3. LES RÉACTIONS ANTI-ISLAMIQUES: LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE EN MARCHÉ

L'impact de la couverture médiatique négative des communautés arabes et musulmanes a contribué à une grande partie de la peur et de l'incertitude de la population générée par la guerre contre le terrorisme.

Dans les médias occidentaux, les stéréotypes du monde arabe semblent plus étendus et plus dangereux qu'ils ne l'ont été pendant des décennies. Les médias ne distinguent pas le fondamentalisme de l'islam traditionnel et semblent considérer l'engagement dans une communauté religieuse comme une valeur

progressiste compromettante plutôt que comme une occasion de dialogue afin de convaincre les gens.

L'accent mis sur le terrorisme et le fanatisme dans le monde arabe a été renforcé par la guerre contre le terrorisme. C'est devenu une obsession, alimentée par des rapports sensationnalistes et superficiels du conflit au Moyen-Orient et par des politiciens peu scrupuleux et racistes. Cela contribue au climat de crainte qui s'instille de plus en plus à l'intérieur de communautés métropolitaines auparavant stables en Europe et aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, dans des pays au long passé de tolérance comme la Norvège, le Danemark, la Belgique ou les Pays-Bas, un cocktail toxique de préjugés et d'ignorance de la culture arabe mène à une résurgence d'une politique extrémiste plus vue depuis 50 ans.

Par exemple, le meurtre du réalisateur néerlandais Theo van Gogh par un extrémiste musulman isolé a déclenché une spirale d'islamophobie. Le gouvernement néerlandais a envisagé de fermer les mosquées qui diffusent des « valeurs non néerlandaises ». Des écoles primaires pour enfants arabes ont été la cible de cocktails Molotov, et les attaques contre les communautés musulmane et arabe ont augmenté.

Cependant, le nombre de personnes votant pour des partis ouvertement xénophobes dépasse dans la plupart des pays européens le nombre de musulmans, et a fortiori de ceux qui peuplent les petites cellules d'extrémisme islamique. En vérité, l'Europe représente une menace bien plus grande pour les musulmans que les musulmans pour l'Europe, mais cette réalité est rarement présentée par les médias.⁸

Les pays comptant des minorités musulmanes affectent de plus en plus de ressources policières et déploient de plus en plus d'efforts pour contrôler et surveiller les communautés arabes et islamiques. Les arrestations et fouilles de citoyens d'origine asiatique au Royaume-Uni, par exemple, ont explosé de 285% en 2002/2003, alimentant le ressentiment vis-à-vis de communautés déjà déracinées.⁹

Sous prétexte de « radicalisme » et de « recrutement », à travers l'Europe, les lieux d'enseignement et de prière musulmans sont la cible d'une surveillance accrue. Le profilage racial, une pratique théoriquement

interdite par le droit international, a également fait son retour. Les débats sur le port du voile à l'école et sur l'utilisation de symboles religieux ont été rouverts, ajoutant tous à la tension.

Le climat de suspicion et de contrôle, associé à l'alarmisme, voire aux propos et déclarations racistes relatifs au « choc des civilisations » contribue au succès électoral des mouvements opposés à l'immigration et aux partis d'extrême droite.

Cependant, quiconque se rend au Moyen-Orient aura du mal à croire que la communication est désormais contrôlée par les gouvernements ou que la société repose sur les voix traditionnelles ou les imams des mosquées. Les changements radicaux dans toutes les forces qui modèlent l'opinion publique, tels que les aspirations de justice sociale, de liberté d'expression et de droits fondamentaux, sont une réalité quotidienne dans une bonne partie du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et ce, malgré la persistance de lois obsolètes et, dans certains quartiers, d'une classe politique corrompue et non reconstruite.

Le changement est dans l'air; on en trouve la preuve dans les salles de presse grouillantes des médias arabes. Ces réalités sociales sont toutefois largement ignorées dans les médias occidentaux.

Les pays arabes sont singuliers et complexes. Ils sont grandement différents au niveau des traditions économiques et culturelles. La plupart d'entre eux se développent dans un climat politique et social où les options politiques séculières attirent peu de monde, mais les raisons sont rarement totalement expliquées.

Dans le cliché habituel des médias occidentaux, les extrémistes islamiques en marge de la société sont confondus avec le monde arabe dans son ensemble; les Arabes sont classés comme des partisans du terrorisme et les médias font une fixation de la lutte millénaire entre l'Islam et la chrétienté.

Cependant, l'animosité envers le monde arabe, souvent axée pendant des décennies sur l'injustice du conflit en Palestine, est trop complexe pour être résumée en termes simples.

Même des recherches limitées menées par des journalistes sur la rébellion politique contre la

LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME

Partout dans le monde, des mesures restrictives sont prises contre une menace jugée croissante.

domination occidentale dans la région révéleraient que cette rébellion est essentiellement séculière. Bien que souvent associé à l'Islam, le nationalisme arabe est parfois en désaccord avec la religion. Le panarabisme, dont certains fondateurs étaient chrétiens, a offert une forme de cohésion alternative, plus séculière, même s'il n'était pas nécessairement plus démocratique.

Son échec et les interventions occidentales, souvent impérialistes, menant au renversement de gouvernements librement élus et au soutien aux dictateurs, n'ont pas aidé la cause du changement démocratique, et ont peut-être même contribué à la résurgence des mouvements islamistes.

Bien que les médias occidentaux tendent à supposer que le manque de séparation entre le clergé et l'État est à la base des révolutions islamistes, ils ignorent le fait que dans le monde musulman non arabe, dans des pays comme l'Indonésie ou la Malaisie, les idéologues religieux n'ont pas fait beaucoup de progrès.

En effet, dans de nombreux pays, les musulmans plus pragmatiques sont enclins à séparer la politique de la religion. Ils forment un important groupe d'opinion dans le débat actuel sur l'Islam, la démocratie et la modernité qui secoue le monde arabe. Ce conflit interne ou « fitna » est rarement rapporté par les médias occidentaux.

Malgré tout cela, la rhétorique qui se développe aujourd'hui en Occident et dans le monde arabe est celle de l'épreuve de force finale entre les grandes religions. Les gouvernements socialement démocratiques glissent vers la droite, abandonnant les idéaux de multiculturalisme, de diversité et de pluralisme en faveur d'une sorte de « monoculturalisme » (caractérisé par les « tests d'intégration » pour les immigrés introduits récemment au Royaume-Uni et aux Pays-Bas).

Certains pensent qu'un sentiment de supériorité raciale sous-tend la guerre contre le terrorisme, avec des notions de super-nation chargée de libérer le monde. Pour Sivanandan, cette notion de civilisation supérieure, basée « sur le mythe que notre style de vie, notre liberté, notre démocratie sont la condition sine qua non de toute civilisation », caractérise le racisme du XXI^e siècle.



18 août 2004 : un officier de police britannique armé regarde à travers la grille du tribunal d'instance de haute sécurité de Belmarsh (Londres). Derrière lui, un fourgon transportant des terroristes présumés attend d'entrer dans le complexe. La police britannique a accusé huit personnes de conspiration dans le but de commettre un meurtre et d'utiliser des matériaux radioactifs, des gaz toxiques, des produits chimiques ou des explosifs pour susciter la « peur d'être blessé » dans une affaire impliquant un agent de premier plan supposé d'Al-Qaïda au centre d'une alerte terroriste aux États-Unis. Photo: AP

4 avril 2005: les membres d'une équipe de déminage s'équipent pour un exercice antiterrorisme à Hillside (New Jersey). Le plus grand exercice antiterrorisme jamais organisé aux États-Unis débute le lundi matin. Des officiers de police du comté d'Union y enquêtèrent sur un accident de voiture et des responsables sanitaires sur une attaque biologique. Photo: AP



8 mars 2005: le prince Felipe et la princesse Letizia d'Espagne (au centre) posent pour une photo des membres du Club de Madrid avant l'ouverture du Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité. Le Club de Madrid, un groupement indépendant rassemblant d'anciens chefs d'État et de gouvernement, organisa le sommet pour célébrer le premier anniversaire des attentats terroristes de Madrid du 11 mars 2004. Au-dessus du groupe, une photo d'une manifestation contre le terrorisme où un participant brandit une pancarte indiquant « Paix ». Photo: AP

6 avril 2005: un officier de police et une victime simulée lors d'un exercice antiterrorisme organisé à l'Amsterdam Arena. Plusieurs explosions secouèrent le stade, interrompant un concert pop. Cette manifestation permit aux services d'urgence néerlandais de participer au plus grand exercice antiterrorisme jamais mis sur pied aux Pays-Bas. L'opération « Bonfire », d'un budget d'un million d'euros rassembla des centaines de victimes simulées et quelque 2 000 travailleurs des services d'urgence, de la police, de l'armée et du gouvernement. Photo: AP



On ne peut pas encore dire si ces craintes sont justifiées ou non, mais le rôle des journalistes et des médias cherchant à naviguer à travers ces développements perfides avec un certain sens du professionnalisme est rendu plus difficile quand l'intolérance et le racisme sont en marche.

4. LA DÉTENTION SANS JUGEMENT, LA PROSCRIPTION SANS PROCÈS

Les preuves photographiques choquantes de mauvais traitements, de violences et d'humiliations sexuelles contre des prisonniers d'Abou Ghraïb impliquant des soldats américains, et, plus tard, les affaires concernant des troupes britanniques, suscitèrent le dégoût et la révolte dans le monde entier, sans compter qu'au même moment, le malaise croissait face aux preuves de mauvais traitements systématiques et de torture dans le camp de détention spécial américain de Guantanamo (Cuba).

On peut se demander ce qui se passe derrière les portes de quelque 16 installations de détention d'Irak et des 25 d'Afghanistan. Selon les chiffres officiels, l'armée américaine a mis plus de 50 000 personnes en prison pendant les opérations militaires en Afghanistan et en Irak, et des questions sont posées sur les méthodes de détention et le contrôle qui pourrait mettre en évidence des actes d'abus et de torture.

Le gouvernement américain déclare que les cas isolés de Guantanamo et d'Abou Ghraïb constituent des exceptions dans un paysage juridique sinon irréprochable, mais ce type de « justice », basée sur la culpabilité par association, sur les preuves secrètes arrachées par la torture et sur la répression des personnes jugées « dangereuses » devient rapidement la norme dans le traitement d'individus identifiés comme étant proches de groupes potentiellement liés au terrorisme.

Les pressions permanentes exercées par les journalistes et d'autres personnes pour connaître le sort réservé aux prisonniers des geôles américaines ont permis de faire éclater 26 cas de meurtre de détenus et ce, bien que les rapports officiels du gouvernement ne reconnaissent qu'une poignée d'incidents mineurs.¹⁰

Au Royaume-Uni, pas moins de 16 personnes sont détenues sans accusation ni jugement depuis le 11

septembre. Le Canada et la Russie enferment eux aussi des individus qu'ils soupçonnent de liens avec le terrorisme. La moitié des pays les plus développés, et du moins tous les membres du G8, sont donc partie prenante d'activités et pratiques affectant les normes acceptées de procès et de justice en bonne et due forme.

En outre, dans nombre de pays, le débat actuel sur la torture porte non sur la manière de maintenir l'interdiction absolue de la torture et des traitements dégradants en vertu du droit international, mais sur ce qui serait acceptable dans ces limites, ce que les critiques ont baptisé la « torture light ». C'est là une des multiples tentatives de rendre des pratiques inacceptables permises au nom de la lutte contre le terrorisme.

Il faut toutefois ajouter que les cours constitutionnelles entament une modeste contre-attaque. Tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne, la Cour suprême et la Chambre des Lords ont condamné la détention sans jugement. Néanmoins, des gens sont toujours bouclés dans des cages ou des cellules sans fenêtre dans les deux pays. Plutôt que de libérer ou d'inculper les détenus, les deux gouvernements s'attellent à légitimer leur maintien en détention.

Par le biais du G8 et d'autres groupements internationaux, ils pressent pour l'introduction de délits « préterroristes » dans l'arsenal judiciaire partout dans le monde, ce qui permettrait à des tribunaux d'exception de faire enfermer des individus sur la base de renseignements remis par les services secrets.

Le problème est qu'il n'y a pas de vérification ni de certification de la qualité des ces « renseignements ». Il est difficile de ne pas conclure qu'il se développe un goulag d'envergure mondiale entre le camp de Guantanamo, la base aérienne de Baghram, la prison d'Abou Ghraïb, l'île de Diego Garcia et des installations similaires, échappant à tout contrôle démocratique et alimenté par la coopération servile entre certains des services de renseignement les moins dignes de confiance et les plus impitoyables du monde.

Quand les démocraties mondiales se comportent de la sorte, il n'est guère surprenant que ceux pour qui les violations des droits de l'homme sont une routine quotidienne saisissent l'occasion pour renforcer

leur règne tyrannique. Par exemple, selon Human Rights Watch, la Chine utilise la guerre contre le terrorisme pour s'assurer le soutien de la communauté internationale dans sa répression de la minorité ouïghoure dans le nord-ouest du Xinjiang (voir rapport national sur la Chine).

Au Turkménistan, ex-république soviétique sinistrée et ravagée par la pauvreté mais allié fidèle dans la guerre contre le terrorisme, quelque 7 000 hommes musulmans sont apparemment détenus sans charge.

Le problème est qu'en créant l'exemple de Guantanamo et d'autres lieux d'arrestation, de détention et d'exil arbitraires qui nient aux prisonniers le droit à la reconnaissance et à l'égalité devant la loi ainsi que toute aide juridique effective, le monde ouvre la porte à des abus encore plus répandus d'une ampleur que l'on ne peut pas encore mesurer correctement.

Loin de la coopération entre les gouvernements occidentaux pour condamner les violations des droits de l'homme et restaurer les valeurs démocratiques, il semble que les États démocratiques fassent preuve d'une disposition extraordinaire à accepter des violations d'un nouveau genre.

Par exemple, la pratique de l'enlèvement officiel de personnes. La CIA a admis avoir procédé à près de cent « remises extraordinaires » depuis le lancement de la guerre contre le terrorisme. La « remise » consiste à enlever des suspects dans des pays tiers et à les extraditer vers des pays comme la Syrie, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc ou l'Ouzbékistan, dont les services de sécurité mènent des interrogations violentes pour le compte des États-Unis.

Des pays comme la Suède, le Canada et l'Irlande comptent parmi ceux qui ont

coopéré avec les États-Unis dans cette pratique illégale. Plusieurs individus remis à des pays tiers afin d'y être torturés ont fini à Guantanamo.

La coopération de pays supposés neutres ou sceptiques à l'encontre de la guerre menée par les États-Unis

contre le terrorisme peut paraître surprenante, mais elle n'est pas difficile à comprendre. Tout d'abord, tous les services de sécurité collaborent de plus en plus, identifiant un ennemi commun selon le principe mafieux que « les ennemis de mes ennemis sont mes amis », et recourant à des régimes échappant à tout contrôle démocratique pour atteindre leurs objectifs.

La résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée neuf jours après le 11 septembre 2001, apporte une certaine légitimité à cette pratique, en ce qu'elle décide que les tous les États « se prêtent mutuellement la plus grande assistance » dans la lutte contre le terrorisme.

Au niveau du respect par les États membres, c'est une des résolutions les plus suivies, mais la culture de coopération effrénée à l'imposition du droit international qu'elle a créée a mis à mal les droits de l'homme.

La liste établie par les Nations Unies des personnes et organisations liés au terrorisme, dressée par une commission instituée pour imposer des sanctions contre les talibans, contient aujourd'hui plus de 400 noms. L'Union européenne en gère une autre, sur laquelle figurent près de 50 noms.¹²

Il est illégal d'apporter de l'aide aux personnes et organisations figurant sur ces listes, mais il n'existe pas de mécanisme d'appel pour les groupes qui y sont cités. Il n'y a pas eu de considération démocratique de la manière dont ces listes ont été adoptées. Il n'y a pas eu de débat. Peu se posent



Sur ce cliché publié par le Washington Post le 21 mai 2004, un détenu irakien de la prison d'Abou Ghraïb (banlieue de Bagdad), apparaît nu, menotté aux chevilles et couvert d'une substance non identifiée sous le regard d'un soldat américain tenant un bâton. Selon ses dires, le Washington Post a obtenu des centaines de photos et de brèves séquences vidéo numériques - non encore publiées - montrant des soldats américains se rendant coupables de violences physiques et psychiques contre des détenus de la prison d'Abou Ghraïb à l'automne dernier. Photo: AP



11 janvier 2002: des Talibans et agents d'Al-Qaïda attendent, assis, leur enregistrement au centre de détention temporaire du camp X-Ray de Guantanamo (Cuba). Les scandales faisant état d'abus contre les détenus dans les prisons gérées par les États-Unis en Irak et en Afghanistan n'ont pas touché le pénitencier de Guantanamo, mais la situation pourrait changer rapidement. Un amiral à la retraite de l'U.S. Navy qui se rendit à Guantanamo début mai a recommandé un examen approfondi de la manière dont les prisonniers y sont traités. Photo: AP

la question de savoir si toutes les personnes proscrites sont simplement des « terroristes » ou sont impliqués dans un mouvement de libération populaire ou de résistance légitime à l'occupation ou à la répression étatique. Ces concepts mêmes sont les victimes de la propagande organisée dans le cadre de la guerre contre le terrorisme.

Pour les journalistes, le processus comporte pas mal de dangers et de pièges. Le travail de journalisme impose, par définition, de se rapprocher des groupes impliqués dans la lutte politique afin d'obtenir et de vérifier des informations, mais le rapprochement avec un groupe proscrit peut causer des ennuis avec les autorités.

Cette situation s'est aggravée avec la surveillance accrue des journalistes et de leur travail. La surveillance des journalistes n'est toutefois qu'une facette de la nouvelle vague de contrôle qui détermine aujourd'hui une grande partie de la politique publique et la manière dont les États traitent leurs citoyens.

5. LES EMPREINTES DIGITALES POUR TOUS: LA SURVEILLANCE MONDIALISÉE

Que nous l'acceptions ou non, les autorités du monde entier sont engagées dans un processus de contrôle et de suivi de nos mouvements. Les journalistes ne sont pas les seuls à voir leurs activités de plus en plus surveillées. La création de grandes banques de données reprenant des informations personnelles, la surveillance des communications par Internet et personnelles et le profilage des individus sur la base de leur race, de leur religion et de leurs convictions politiques sont autant de défis aux traditions séculaires de liberté de la personne.

Au nom de la lutte contre le terrorisme par exemple, des centaines de millions d'individus devront faire enregistrer leurs empreintes digitales au cours de la prochaine décennie. La décision unilatérale du gouvernement américain d'exiger les données biométriques (empreintes digitales, balayage facial, etc.) de toutes les personnes pénétrant sur son territoire fait écho dans le monde entier. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), un organe des Nations Unies, a adopté des normes mondiales relatives à l'utilisation des technologies biométriques.

L'Union européenne a décidé que tous les passeports, permis de séjour et visas devaient contenir des données biométriques. D'ici la fin 2007, les citoyens des 25 États membres de l'UE devront passer par un centre d'inscription et faire relever leurs empreintes digitales et balayer leur visage pour obtenir ou faire prolonger un passeport. Au même titre que d'autres renseignements personnels, ces informations seront conservées dans une base de données communautaire à laquelle les autorités policières et judiciaires auront accès.

En recourant à des technologies sophistiquées, et conformément aux normes internationales, les gouvernements saisissent l'occasion pour développer leurs systèmes d'identité nationaux ou en créer là où il n'en existe pas. Ces systèmes fournissent des registres de population, y compris des registres des étrangers, ce qui offre de nouvelles possibilités de contrôle social. Déjà, des équipes composées d'officiers de police et des services d'immigration sont équipées d'appareils portables permettant de relever les empreintes digitales et donc de repérer les immigrants frappés par des mesures d'expulsion.

Une fois qu'une base de données nationale sera établie, il ne faudra pas longtemps pour que cette technologie fasse son entrée dans le fonctionnement journalier de la police. Cela pose de sérieuses questions sur les informations que la base de données nationale contiendra, sur les autres informations auxquelles les premières seront liées et, peut-être le plus important, sur les personnes qui auront accès à cette base de données, et à quelles conditions.

L'introduction de données biométriques à travers le monde pose les fondations d'un système d'identification mondial. Ce système ne devrait pas empêcher le terrorisme (après tout, les personnes identifiées comme étant impliquées dans les attentats qui ont frappé les États-Unis et l'Espagne avaient toutes des documents de voyage et d'identité en ordre), mais il limitera certainement la liberté de mouvement aux niveaux international et intérieur parce que les contrôles aux frontières nationales et intérieures sont renforcés partout dans le monde.

Les nouvelles demandes américaines, portant cette fois sur la fourniture de détails extensifs pour tous les passagers aériens (PNR, « passenger name record »,

dossier personnel) afin de permettre la détection des terroristes et le « profilage des risques », promeuvent l'instauration d'une deuxième infrastructure mondiale d'imposition du droit, cette fois pour la surveillance de tout le trafic aérien. Une fois de plus, c'est l'OACI qui est à la base du standard proposé.



Au nom de la lutte contre le terrorisme les empreintes digitales de centaines de millions de personnes seront, par exemple, relevées au cours de la prochaine décennie. Photo: Belga.

Ces plans sont bien avancés et les autorités américaines ont déjà un accès direct aux bases de données sur les réservations de toutes les compagnies aériennes européennes desservant les Etats-Unis et ce, bien que le Parlement européen ait dénoncé le traité UE-USA à pas moins de trois reprises. Le Parlement européen demande actuellement l'annulation du traité par la Cour européenne de justice.

Le but à long terme des PNR consiste à établir le profil de tous les voyageurs (un profil à vie dans le cas des Etats-Unis). La logique semble être celle qu'il est nécessaire de compiler des données sur les innocents pour prouver leur innocence. Dès lors, la présomption d'innocence, qui est à la base du système juridique commun, est la victime de la guerre contre le terrorisme.

La nationalité, la race et la religion sont des éléments centraux du processus de « profilage ». Par conséquent, des voyageurs innocents font d'ores et déjà l'objet d'arrestations arbitraires, d'interrogatoires, voire de restrictions. On craint que l'échange de ces données ne mène à l'avenir sur une reconnaissance mutuelle de facto des décisions arbitraires (refus de visa, refus d'admission à la frontière, inscription sur une liste de surveillance ou dans une base de données, etc.), et donc à priver des individus de leurs droits, sans possibilité de réparation en justice.

La surveillance de toutes les télécommunications est une troisième initiative d'imposition mondiale de la loi. Elle est basée sur la « rétention de données » et des propositions d'« accès légal » qui obligent tous les fournisseurs de services à conserver des copies du trafic de données de tous leurs abonnés pendant plusieurs années.

Plusieurs pays tentent d'introduire la rétention de données, y compris des détails de tous les appels téléphoniques. Profitant de la Convention du Conseil

de l'Europe sur la cybercriminalité de 2001, qui est ouverte à la signature par tous les pays du monde, d'autres ont introduit des propositions spécifiques au nom de la lutte contre le terrorisme, tandis que certains gouvernements font pression sur leurs compagnies de télécommunications pour qu'elles souscrivent à des « protocoles d'entente » informels.

La compilation d'informations sur la vie, les communications téléphoniques et les échanges de courriers électroniques des citoyens et le potentiel de restriction arbitraire de leur liberté de mouvement débouche sur un abus de pouvoir sans précédent des autorités nationales contre les droits fondamentaux des individus. Les règles européennes - tant admirées - en matière de protection des données se sont avérées incapables d'empêcher cet assaut.

Les dangers pour les journalistes sont évidents. Il entre dans le cadre de leur mission d'amasser et de conserver des informations, de circuler librement et de travailler sans être contrôlés par les autorités. Comment, peut-on se demander, le journalisme d'investigation sera-t-il possible si un reporter est soumis à un contrôle spécial des services de sécurité et de la police?

Si cette pratique se répand au niveau mondial, elle permettra de commander et de contrôler la société comme on ne l'a jamais vu, si ce n'est dans *1984* de George Orwell ou dans *Le Meilleur des mondes* d'Aldous Huxley.¹³

7. LES DÉCISIONS SECRÈTES ET LE « BLANCHIMENT » POLITIQUE

Au vu de ces développements, on peut prévoir que, d'une manière ou d'une autre, des populations entières seront à l'avenir soumises à des niveaux de surveillance jamais atteints. Avance-t-on sans s'en rendre compte vers une société de la surveillance, comme le commissaire britannique à la Protection des données l'a récemment laissé entendre? Peut-être, mais ceux qui émettent un avis critique contre cette politique sont déjà taxés de théoriciens de la conspiration, et l'absence de « Big Brother » de type orwellien suffit apparemment pour convaincre beaucoup de monde qu'il ne peut être question de conspiration.

Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis et leurs partenaires doivent faire face à des objections de plus en plus nombreuses sur les implications pour les libertés civiles des politiques de surveillance généralisée comme la rétention de données, le PNR et les données biométriques. La réponse des décideurs consiste à agir par l'intermédiaire de la nébuleuse d'organisations politiques internationales pour promouvoir de nouvelles formes d'assentiment politique, ce que les groupements de défense des libertés civiles appellent le « blanchiment politique ».

Le blanchiment politique consiste en l'utilisation de forums étrangers et internationaux comme moyen indirect d'adoption de politiques qui pourraient ne pas être approuvées par le processus politique intérieur. Si le « blanchiment d'argent » décrit le recyclage de fonds illégitimes par le biais de structures légales pour les remettre en circulation, le blanchiment politique implique de la même manière le recyclage de politiques manquant de légitimité par le biais d'institutions extérieures afin de les mettre en circulation et d'ainsi contourner le processus démocratique normal.¹⁴

Les décisions sur nombre de ces questions de sécurité sont prises dans un cadre international informel et secret, sous les auspices des Nations Unies, du G8, de l'Union européenne et d'autres organismes internationaux comme l'OACI. Quand ces décisions sont remises en question au niveau national, il est souvent trop tard, et les politiques sont considérées comme des initiatives « universellement acceptées » ne prévoyant pas de clause de sortie.

Il y a bien une certaine marge de manœuvre pour ce qui est de la méthode d'application, mais les décisions elles-mêmes sont généralement contraignantes et ne peuvent être amendées. Les parlements et les groupements de la société civile qui émettent des objections sont écartés et mis face à un fait accompli.

Les journalistes s'inquiètent particulièrement du secret qui entoure le travail de nombre de ces agences intergouvernementales. Souvent, il est extrêmement difficile de voir qui décide quoi, où et quand. C'est ici que la crainte du pouvoir croissant de « quelques non-élus » augmente.

Dans un environnement de plus en plus mondialisé, le blanchiment politique est le moyen utilisé par les

Etats-Unis et d'autres pays pour instaurer un cadre international pour la poursuite d'une guerre globale contre le terrorisme. L'adéquation de ce cadre pour l'utilisation dans la lutte contre la criminalité organisée est évidente - la coopération internationale dans le combat contre les réseaux pédophiles agissant sur l'Internet et le trafic de stupéfiants est un bon exemple -, mais le développement possible de nouvelles formes de contrôle social crée d'autres dangers.

Le développement d'un modèle de contrôle aux frontières « Forteresse Europe » évolue vers un contrôle mondial de l'immigration. Les États occidentaux cherchent de plus en plus à prévenir l'immigration en provenance de pays tiers et à renvoyer les immigrants et les réfugiés dans ces pays.

Avant le 11 septembre, l'agenda du contrôle de l'immigration déteignait sur les politiques de développement afin d'atteindre ces objectifs. Aujourd'hui, des clauses officielles de « gestion de l'immigration » sont intégrées dans les accords d'assistance, de commerce et de développement. Après, ce sera le tour de clauses de sécurité qui feront passer les intérêts des pays occidentaux avant ceux des pays en voie de développement.

Le contrôle mondial de l'immigration, les politiques internationales de sécurité, la guerre et l'occupation ont détourné l'attention et les moyens des vraies causes de l'immigration et de la sécurité: la pauvreté et l'inégalité. L'équation est simple: des pouvoirs accrus, une industrie de sécurité privée docile, la collecte de données et la surveillance à une échelle sans précédent confèrent de nouveaux pouvoirs extensifs à l'État.

Ces pouvoirs mettent en danger les standards démocratiques. Dans une société démocratique, l'État doit répondre vis-à-vis du citoyen, même de manière ténue. Dans une société de surveillance, cette relation est inversée: c'est le citoyen qui doit répondre vis-à-vis de l'État, et celui-ci n'a que peu de comptes à lui rendre.

AFRIQUE



Le Directeur régional du bureau de la FIJ au Sénégal écrit: Comme dans le reste du monde, la guerre contre le terrorisme est devenue une priorité pour les gouvernements africains. Les attentats contre des objectifs américains et juifs commencèrent avant le 11 septembre. En 1998, les ambassades américaines de Nairobi (Kenya) et de Dar Es Salaam (Tanzanie) furent la cible d'attentats terroristes perpétrés par des groupes de la mouvance Al-Qaïda. En 2002, à Mombasa et à Nairobi, des attaques et des menaces contre des hôtels et des avions confirmèrent la présence d'un front terroriste en Afrique. Au même titre que l'extrémisme islamique trouve ses racines au Moyen-Orient, des actions telles que les massacres commis dans le nord de l'Ouganda par l'Armée de résistance du Seigneur témoignent d'une nouvelle forme de terrorisme continental. Dans la plupart des pays africains touchés par des conflits politiques intérieurs où par une activité criminelle importante, on observe une tendance à prendre des mesures draconiennes pour limiter les libertés civiles au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme. Les conséquences négatives de ces changements sur la législation relative aux médias se traduisent par l'autocensure, l'absence de liberté de mouvement et l'absence de protection des sources. Cela a également un effet dissuasif auprès des journalistes qui essaient simplement de faire leur devoir.

AFRIQUE DU SUD

UNE NOUVELLE LOI, MAIS D'ANCIENS PROBLÈMES
POUR LES MÉDIAS

Après un processus législatif controversé, le parlement sud-africain a adopté le projet de loi contre le terrorisme, le Protection of Constitutional Democracy Against Terrorist and Related Activities Bill. Une fois signée par le Président, la loi sera promulguée et entrera en vigueur. Les journalistes et la communauté des médias dans son ensemble et les organisations de défense des droits de l'homme ont vigoureusement protesté contre le projet.

Le *Protection of Constitutional Democracy against Terrorism and Related Activities Act* - communément appelée la loi contre le terrorisme - qui doit entrer en vigueur le 20 mai 2005 oblige, sous peine de sanction pénale, de dénoncer les terroristes présumés. Non



seulement elle imposera aux journalistes de divulguer leurs sources en cas d'enquête sur une activité criminelle considérée comme terroriste, mais elle créera aussi un effet de dissuasion et d'autocensure chez les journalistes qui veulent investiguer sur des actes criminels ou terroristes.

KENYA

UNE VICTOIRE POUR LES DÉFENSEURS DES
DROITS CIVILS

Les défenseurs des libertés civiles et les journalistes enregistrèrent une victoire avec la suppression de la *Terrorism Bill*, présentée à l'origine à l'Assemblée nationale en 2003 et officiellement abrogée en février 2004 à la suite de critiques émanant de toutes parts. Les groupements de défense des droits de l'homme estimaient que la loi restreignait les libertés de rassemblement, d'expression et d'association, permettait une détention illimitée et aurait débouché sur l'impunité des forces de sécurité engagées dans la lutte contre le terrorisme et sur la confiscation de biens sans réparation. La loi était également critiquée parce qu'elle criminalisait la prestation de services, y compris de services juridiques, aux individus suspectés



de terrorisme. La définition du crime de « terrorisme » et des actes « terroristes » donnée par la loi était floue et imprécise. Sous la pression d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme, elle a été abrogée, mais le gouvernement kenyan a d'ores et déjà annoncé son intention de réviser et de publier une loi antiterrorisme fort controversée.

UGANDA

LES SOURCES DES JOURNALISTES SOUS PRESSION

En Ouganda, l'Anti-Terrorism Act est entré en vigueur le 7 juin 2002. Cette loi cherche à vaincre le terrorisme intérieur qui frappe le pays depuis 18 ans. Elle vise à éradiquer les actes de terrorisme et, plus généralement, à punir les individus qui planifient, instiguent, soutiennent, financent ou perpètrent des actes de terrorisme. Elle prévoit également l'enquête sur les activités terroristes et la surveillance de personnes suspectées de planifier ou d'être impliquées dans de tels actes.

Le chapitre 7 de la loi définit le terrorisme comme tout acte impliquant une violence grave contre une personne ou de sérieux dommages aux biens, mettant en danger la vie d'une personne, créant un risque important pour la santé ou la sécurité du public. Tout acte de ce genre doit en outre être conçu pour « influencer le gouvernement ou pour intimider le public ou une partie du public », ou pour



promouvoir « un objectif politique, religieux, social ou économique », sans considération de la sécurité des personnes ou des biens. La loi donne ensuite une liste des actes relevant du terrorisme.

Ce qui est important pour les journalistes, c'est que la loi impose à tout citoyen suspectant ou ayant connaissance de l'implication d'une autre personne dans des activités terroristes de faire part de cette information. Le problème est que cette disposition ne prévoit pas la protection des sources.



Après les attentats du 11 septembre, tant les Etats-Unis que le Canada adoptèrent des lois antiterrorisme prétendument pour protéger les citoyens contre les menaces terroristes. Cependant, l'impact des mesures de sécurité nationale et des restrictions sur les droits fondamentaux et libertés civiles semble disproportionné et répressif.

Dans le contexte de la « lutte contre le terrorisme » et au nom de la « sécurité nationale », l'État jouit de pouvoirs étendus pour surveiller les citoyens, emprisonner sans charge les individus suspectés de « terrorisme intérieur » et contrôler les communications privées et personnelles.

Le profilage racial et les contrôles à l'immigration furent également renforcés immédiatement après le 11 septembre. Le 12 décembre 2001, le Canada et les Etats-Unis signèrent la Déclaration sur la frontière intelligente, accompagnée par un plan d'action en 32 points. Cette déclaration souligne l'engagement commun au développement d'une frontière sûre facilitant le flux légitime des personnes et du commerce.

En même temps, les changements dans la loi, la politique de sécurité nationale et l'incertitude pesant sur les droits civils, en particulier aux Etats-Unis, suscitent de grandes inquiétudes. Les journalistes éprouvent des difficultés à rapporter les faits, ce qui a mené à des niveaux d'autocensure sans précédent. Les nouveaux cas d'attaque contre la protection des sources ont accru la crainte des rédactions que la capacité des médias à contrôler les politiques et stratégies sécuritaires de l'État ne soit sévèrement compromise.

À peine 45 jours après les attentats du 11 septembre, et virtuellement sans débat, le Congrès des Etats-Unis adopta le USA Patriot Act. À de nombreux endroits, cette loi écrasante supprime le contrôle des opérations de police ou d'imposition de la loi et menace les droits fondamentaux des citoyens. Par exemple, sans devoir se justifier ni fournir une cause probable, le FBI a maintenant le droit d'accéder au dossier médical, aux fiches de bibliothèque, au dossier scolaire des citoyens et ce, dans le secret et sans crainte de voir ces débordements rapportés par les médias grâce aux dispositions de la loi.

Cette loi est entrée en vigueur sur fond d'angoisse publique généralisée. Les jours qui suivirent le 11 septembre, les gens semblaient particulièrement disposés à abandonner leurs libertés essentielles. Un sondage organisé par ABC News et le Washington Post le 13 septembre montra que 92% des personnes interrogées appuieraient « de nouvelles lois permettant plus facilement au FBI et à d'autres autorités d'enquêter sur les individus qu'ils soupçonnent de lien avec le terrorisme ». Ce soutien ne baissait que légèrement, revenant à 71%, quand les sondés étaient invités à dire s'ils étaient prêts à « renoncer » à certaines libertés personnelles.

Aujourd'hui, le département d'État à la Justice envisage l'introduction d'une nouvelle loi – déjà appelée « Patriot II » - qui réduirait encore les libertés fondamentales de tous les Américains.

Cependant, les défenseurs des libertés civiles et de nombreux politiciens - de gauche comme de droite - estiment qu'avant que de nouvelles lois ne soient adoptées, il faut procéder à une révision du premier Patriot Act. Les auditions du Sénat relatives à l'impact de la loi ont débuté en avril 2005.

Le USA Patriot Act (officiellement le Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act) est une loi complexe qui ne fit pas l'objet d'un



grand débat au Congrès et qui fut promulguée par le président Bush en octobre 2001.

La loi confère des pouvoirs étendus à la police et aux services de renseignement et élimine les contrôles et équilibres qui donnaient auparavant aux tribunaux la possibilité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

La loi étend considérablement le droit des États et du gouvernement fédéral à surveiller les citoyens et assouplit les règles en matière d'écoute téléphonique. Le gouvernement peut contrôler l'utilisation de l'Internet par tout un chacun, intercepter les appels téléphoniques des individus « proches » de la personne mise sous écoute, accéder aux archives des fournisseurs d'accès à l'Internet et vérifier les dossiers privés des personnes impliquées dans des protestations légitimes. La loi permet au FBI d'installer chez n'importe quel fournisseur d'accès à l'Internet un logiciel contrôlant tous les courriers électroniques et la navigation des personnes suspectées de contacts avec une puissance étrangère.

La loi n'est pas limitée au terrorisme et définit le « terrorisme intérieur » d'une manière tellement large que des organisations politiques pourraient faire l'objet d'une saisie de biens en cas d'appel à la désobéissance civile, par exemple. Les non-citoyens peuvent être emprisonnés sans charge, simplement à l'injonction de l'attorney general, sans qu'un tribunal n'établisse qu'ils représentent un danger pour la société ou risquent de prendre la fuite.

De plus, le gouvernement peut ajouter des échantillons aux bases de données sur l'ADN pour les individus convaincus de « crime accompagné de violence ». L'espionnage des délinquants informatiques présumés (et non seulement des suspects de terrorisme) ne nécessite pas de décision d'un tribunal. Les écoutes

téléphoniques sont autorisées en cas de violation supposée du Computer Fraud and Abuse Act, permettant au gouvernement d'espionner n'importe quel utilisateur de matériel informatique.

Les services de renseignement nationaux et étrangers peuvent plus facilement surveiller les Américains.

Les pouvoirs conférés par l'actuel Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA) ont été étendus pour permettre une surveillance accrue. Les normes du FISA sont moins strictes que les standards constitutionnels appliqués par les tribunaux lors des enquêtes classiques. Le Patriot Act abroge partiellement la législation adoptée dans les années 1970 qui interdisait la surveillance des Américains.

D'après l'ACLU, le gouvernement a recouru au Patriot Act pour faire fermer un fournisseur d'accès à l'Internet afin d'empêcher ledit fournisseur et même l'ACLU de dénoncer ces abus.

Le Patriot Act supprime la responsabilité du gouvernement.

Si le Patriot Act supprime librement le droit à la vie privée des Américains, il complique la vie des journalistes et des médias en renforçant le secret des activités gouvernementales, les rendant extrêmement difficiles à contrôler.

Le Patriot Act autorise l'utilisation de mandats de « chapardage » pour tous les crimes fédéraux, y compris les délits. Un mandat de « chapardage » permet à la police et aux services de sécurité de pénétrer chez un particulier sans sa permission ou sans l'en avertir et sans l'informer qu'une perquisition a été menée.

Tout comme les attaques contre la liberté individuelle, le chèque en blanc remis au FBI par la loi menace la confidentialité des sources, une question qui préoccupe de plus en plus les journalistes américains (voir plus bas).

Si certaines dispositions essentielles de cette loi ont été jugées anticonstitutionnelles, il subsiste des craintes quant à l'impact que le Patriot Act aura sur les journalistes tentant de proposer au public des informations nécessaires et fiables sur les politiques et pratiques du gouvernement en matière de lutte contre le terrorisme.³⁰

L'American Federation of Radio and Television Artists (AFTRA), organisation affiliée à la FIJ, a condamné l'utilisation croissante des pressions juridiques pour intimider les journalistes et limiter leur capacité à rassembler des informations. Dans une résolution adoptée le 20 novembre 2004, la Fédération revient sur le cas de Jim Taricani, journaliste à

WJAR-TV10, une télévision locale de l'État de Rhode Island, condamné à six mois d'arrêts domiciliaires le 9 décembre 2004 pour avoir refusé de divulguer devant un tribunal le nom de la personne qui lui avait remis une cassette vidéo au cours d'une enquête sous couverture du FBI. Il fut condamné bien que la source se fût dénoncée elle-même le 26 novembre.

L'AFTRA a également soulevé l'affaire de Demorris Lee, journaliste au News Observer de Raleigh (Caroline du Nord), qui fut arrêté pour harcèlement

après avoir laissé deux messages sur la boîte vocale d'une femme, lui demandant si elle souhaitait répondre aux accusations lancées contre elle. Les messages n'étaient pas menaçants et ne demandaient qu'un commentaire. Bien qu'aucune des deux affaires ne soit directement liée à la guerre contre le terrorisme, elles sont selon l'AFTRA significatives d'une tendance alarmante, où les journalistes sont de plus en plus souvent menacés d'actions en justice ou sujets à des intimidations de la part de la police.

En outre, l'administration Bush a estimé que les informations embarrassantes pour elle devaient être gardées secrètes pour des raisons de sécurité nationale. Par conséquent, il est extrêmement difficile pour les journalistes de trouver des informations sur l'application du Patriot Act, voire même de savoir si des chapitres particuliers de la loi ont été utilisés.

Au cours des trois ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la loi, un groupe de plus en plus important de critiques de tous bords a appelé le Congrès à réexaminer et à réformer certains passages troublants de la loi. L'autorité secrète de recherche et de surveillance constituait une source d'inquiétude particulière. Cela a incité à la rédaction d'une nouvelle loi, le Security and Freedom Enhancement Act

(SAFE), introduit par les deux partis, présenté le 5 avril 2005.

Des auditions au Congrès sur le Patriot Act, dont certaines parties arrivent à échéance à la fin de l'année sauf si le Congrès décide de les prolonger, auront lieu courant 2005. Les critiques veulent une modification de trois des dispositions les plus controversées de la loi:

- Ils veulent que la formulation soit clarifiée pour établir que l'intention est de lutter contre les terroristes et non de laisser la police et les agences de sécurité s'engager dans des expéditions de pêche ou réduire les opposants au silence.
- Ils veulent que les chapitres autorisant les perquisitions aux domiciles et dans les entreprises et les fouilles de biens personnels et donnant accès aux fiches de bibliothèque, aux dossiers médicaux ou aux registres des détenteurs d'armes à feu soient modifiés pour exiger que la police fournisse à un juge fédéral des preuves de lien avec le terrorisme avant que des mandats ne soient décernés.
- Ils veulent que le chapitre autorisant la surveillance des protestations soit reformulé afin d'exiger un lien établi avec le terrorisme parce que les dispositions actuelles sont trop larges et trop vagues, ce qui ouvre la porte aux abus.

Les indices les plus clairs d'abus commis sous le couvert du Patriot Act concernent un avocat musulman de l'Oregon, Brandon Mayfield, qui fut faussement impliqué par le FBI comme suspect dans les attentats de Madrid de mars 2004. Le FBI mena une perquisition secrète chez les Mayfield dans le cadre d'un dossier où il fut suspecté, accusé et détenu à tort en tant qu'auteur des attentats terroristes de Madrid.

L'attorney general a reconnu que le FBI s'était servi des amendements introduits par le Patriot Act à la loi relative aux services de renseignement qui en facilitaient l'intervention dans des affaires criminelles, afin de perquisitionner chez les Mayfield, et les organisateurs de la campagne de protestation disent que l'affaire montre combien des pouvoirs illimités augmentent fortement les erreurs dans les enquêtes fédérales entraînant des violations des droits civils.

Malgré les efforts déployés par l'administration Bush pour étouffer les informations sur l'utilisation des dispositions controversées du Patriot Act, certains faits troublants sont arrivés sur la place publique. D'après l'ACLU, le gouvernement a recouru au Patriot Act pour faire fermer un fournisseur d'accès à l'Internet afin d'empêcher ledit fournisseur et même l'ACLU de dénoncer ces abus. Il l'a utilisé pour empêcher un éminent professeur d'université musulman de nationalité suisse d'accéder à un poste à la Notre Dame University et pour accuser, détenir et poursuivre un étudiant musulman de l'Idaho parce qu'il publiait sur un site Internet des liens menant à des contenus critiquables, même si ces liens étaient disponibles sur le site d'une grande agence de presse.

La loi étant utilisée pour enquêter sur et poursuivre des délits n'ayant rien à voir avec des crimes de terrorisme, elle a renforcé le pouvoir du FBI d'espionner les Américains à des fins de « renseignement » afin de contrer des objectifs criminels, estime l'ALCU. D'autres dispositions relatives au « partage d'informations » envoient des informations personnelles sur les citoyens américains dans les mains de la CIA et du département d'État à la Défense, sans prévoir de restrictions adéquates quant à leur utilisation ou redistribution.³²

Les défenseurs des libertés civiles ne sont pas les seuls à s'inquiéter. Une commission fédérale sur le terrorisme qui déposa son rapport en décembre 2003 conclut que quand elles sont couplées à une utilisation renforcée des technologies de surveillance sophistiquées, les politiques agressives de lutte contre le terrorisme peuvent avoir un « effet dissuasif » sur le

L'administration Bush déploie une tactique insidieuse pour tenter de discréditer les journalistes qui tiennent des propos critiques vis-à-vis de la Maison Blanche. En juillet 2003, Jeffrey Kofman, un reporter d'ABC News, évoqua le moral chancelant des troupes impliquées en Irak dans l'émission World News Tonight, interviewant des soldats remettant en question la crédibilité de l'armée américaine. L'un d'entre eux suggéra amèrement que le secrétaire d'État à la Défense Donald Rumsfeld devait démissionner. Le lendemain, un officiel de l'administration Bush contacta The Drudge Report (un site Internet) afin de discréditer Kofman personnellement, racontant à Drudge que Kofman n'était pas crédible en ce qu'il était gay et de nationalité canadienne.³¹

droit à la vie privée et d'autres libertés fondamentales. Ce rapport ne fut publié que quelques jours avant que deux cours fédérales ne reprochent à l'administration Bush d'ignorer les barrières constitutionnelles au nom de la lutte contre le terrorisme.³³

Une cour d'appel fédérale arrêta en décembre 2004 que des passages importants d'une loi antiterrorisme étaient anticonstitutionnels parce que la loi que l'administration Bush invoque si souvent risque de prendre au piège d'innocents activistes humanitaires. Statuant sur une affaire impliquant deux groupes opérant dans le domaine humanitaire et dans la défense des Kurdes en Turquie et des Tamouls au Sri Lanka, le tribunal de la neuvième circonscription estima que selon l'interprétation du gouvernement, toute personne envoyant de l'argent à un orphelinat sri lankais géré par un groupe interdit ou « une femme qui achète des gâteaux chez un vendeur de rue afin de venir en aide aux réfugiés kurdes » risquait une longue peine de prison pour cause de soutien à des terroristes.

En dépit des critiques croissantes, l'administration Bush mène la lutte pour la prolongation du Patriot Act, mais la Maison Blanche continue à se battre contre les tribunaux au sujet de la détention de plus de 500 personnes suspectées de terrorisme, dont bon nombre sont maintenant emprisonnées depuis trois ans sans bénéficier de conseils juridiques ni recevoir d'indication quant à leur inculpation ultérieure éventuelle.

En juin 2004, la Cour suprême arrêta des règles qui constituent un camouflet pour la politique de détention du président Bush. Premièrement, elle estima que les

En avril 2004, le Sinclair Broadcast Group ordonna à ses sept chaînes de ne pas diffuser un numéro de l'émission Nightline d'ABC qui allait citer le nom et montrer la photo des plus de 500 soldats américains tués en Irak. Cette censure suscita une levée de boucliers chez les journalistes et les politiciens, y compris le sénateur républicain John McCain, un vétéran du Vietnam, qui accusèrent la société de « desservir grossièrement » le public. Dans une déclaration le groupe Sinclair répliqua que l'émission Nightline « semble motivée par un agenda politique visant à saper les efforts déployés par les États-Unis en Irak. » ABC News répondit toutefois que le programme était un hommage aux soldats tombés.

prisonniers de Guantanamo avaient le droit de faire appel de leur détention. Deuxièmement, elle décida que Yaser Hamdi, un citoyen américain capturé en Afghanistan ne pouvait pas être détenu indéfiniment comme « combattant ennemi » sans être présenté à un tribunal. Il fut par conséquent renvoyé en Arabie saoudite, où il vivait auparavant.

Les batailles juridiques sur les droits fondamentaux mises à part, les craintes pour la liberté de presse et la protection constitutionnelle du premier Amendement ne concernent pas tant la censure officielle - c'est-à-dire, les interdictions édictées par le gouvernement - que l'autocensure, un phénomène beaucoup plus dangereux à une époque où les médias se concentrent qu'il ne l'aurait été auparavant.

Bien que les médias soient sortis en relativement bonne forme de l'immédiat après-11 septembre (d'après le Pew Research Centre, pendant les premiers jours qui suivirent les attentats, « un chiffre sans précédent » de 89% du public exprima un avis positif sur les médias), la situation changea radicalement en quelques semaines.

Dans une ambiance d'angoisse publique diffuse, les Américains d'origine arabe furent harcelés et attaqués. Des officiels du gouvernement accusèrent les médias de jouer le jeu des terroristes. La musique fut censurée. Au Texas, le FBI fit fermer des sites web arabes, brandissant, d'après l'agence Reuters, des accusations de « chasse aux sorcières antimusulmanes ». À Baltimore, le Sun rapporta que des présentateurs et même un prévisionniste météo d'une chaîne de télévision furent invités à « lire des messages assurant du plein soutien aux efforts de l'administration Bush contre le terrorisme ». Si des membres de la rédaction s'insurgeaient, le message était changé pour indiquer qu'il émanait de la « direction de la chaîne ».

Il y eut de nombreux cas de journalistes et de membres du personnel des services de l'information punis pour avoir exprimé des avis contraires à la sagesse conventionnelle de l'administration politique et militaire.

La Newspaper Guild-CWA a créé un site web sur lequel elle stigmatise les attaques menées contre les médias.³⁴ Elle a fourni des conseils et de la guidance sur l'approche de la menace de l'anthrax après que des

médias eurent été la cible de telles actions et le décès d'un journaliste floridien.

Le climat tendu des mois et années qui se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur des lois antiterrorisme a suscité un accès d'autocensure et permis une influence inacceptable du gouvernement sur les médias américains, qui s'est traduite de la manière la plus flagrante par l'impossibilité pour les journalistes de remettre sérieusement en question les motifs qui incitèrent l'administration Bush à envahir l'Irak, ce qui donna lieu à une vague inhabituelle d'autocritique au sein des grands médias, y compris de journaux aussi prestigieux que le *New York Times* ou le *Washington Post*.

Les médias pâtissent également des interférences d'un gouvernement qui a plus qu'envie d'investir dans la propagande et la manipulation politique. Au cours de ses quatre premières années de fonction, l'administration Bush a ainsi dépensé 254 millions de dollars en contrats avec des sociétés de relations publiques, soit plus du double du montant dépensé par l'administration Clinton.

En outre, plus de vingt agences gouvernementales, dont le département d'État et le département de la Défense, ont créé de fausses chaînes d'information à des fins de propagande, vers lesquelles les médias traditionnels se tournent également.³⁵

La plupart de ces supercheries sont réalisées très soigneusement, y compris les « interviews » qui semblent authentiques et les « reporters » qui ressemblent à des vrais. Ce ne sont toutefois que des publicités non payées pour la Maison Blanche ou d'autres organes du gouvernement.

De nombreuses chaînes de télévision qui avaient réduit leur budget éditorial et n'avaient pas envie de dépenser l'argent nécessaire à une information véritable ont été plus que contentes de pouvoir utiliser le journalisme sur mesure du gouvernement. Ainsi, le bureau de Fox News de Memphis demanda à son propre reporter de prêter sa voix à un spot du département d'État et de lire le texte qui était fourni. Une station de l'Illinois fut tellement alléchée par l'idée de remplir sa grille à peu de frais qu'elle demanda au département à l'Agriculture d'inviter son « journaliste » à faire référence à l'émission matinale de la chaîne à la fin de

son intervention. Des chaînes desservant des marchés plus importants comme San Diego (le bureau d'ABC) ou Louisville, Kentucky. (le bureau de Fox) se sont également rendues coupables d'une telle pratique.

En attendant, les journalistes qui critiquent le gouvernement dans leur approche de la guerre en Irak ou ceux qui parlent du terrorisme sont soumis à une pression accrue.

En février 2005, la cour d'appel de circonscription du District de Columbia a confirmé la peine d'emprisonnement infligée aux journalistes Matthew Cooper du magazine *Time* et Judith Miller du *New York Times*, qui avaient refusé de révéler leurs sources. L'affaire est maintenant du ressort de la cour d'appel de l'État.

Les deux journalistes furent accusés d'avoir refusé de divulguer leurs sources à un grand jury institué pour enquêter sur les fuites provenant de la Maison Blanche qui avaient débouché sur la révélation dans la presse du nom d'une agente de la CIA, Valerie Plame. Des officiels de l'administration Bush sont soupçonnés d'avoir lâché le nom de Plame pour punir son mari, l'ex-ambassadeur Joseph Wilson, d'avoir contredit en public des déclarations du président Bush justifiant l'invasion de l'Irak.

Deux autres journalistes ont été cités dans cette affaire, eux aussi au sujet de leurs sources: Tim Russert de *NBC* et Walter Pincus du *Washington Post*. Robert Novak, qui fut le premier à publier le nom de Plame le 14 juillet 2003, a toujours refusé de dire s'il avait été interrogé sur ses sources.

Miller s'est intéressée à l'affaire Plame mais n'a jamais rien écrit à ce sujet. Cooper écrivit quant à lui dans le *Time* du 17 juillet 2003 que des officiels du gouvernement avaient lâché le nom de Plame. Il fut condamné début août 2004 à une première peine de prison, laquelle fut levée après que sa source eut dénoncé leur accord de confidentialité et lui eut permis d'être interrogé par le grand jury. Le 14 septembre, il fut toutefois de nouveau cité en justice, cette fois au sujet de ses autres sources.



Le terrorisme, la criminalité organisée et les activités souvent troubles des agences nationales de sécurité concourent à la vulnérabilité des journalistes. Partout en Amérique latine, les actions spécifiques contre les terroristes ont aggravé les conditions déjà précaires dans lesquelles les journalistes se trouvent. Certains gouvernements stigmatisent les opposants et font pression sur les médias pour limiter leur champ d'action. À ces pressions viennent s'ajouter la violence des conflits armés, la corruption répandue et les menaces émanant des forces de sécurité et des autorités.

ARGENTINE

ENREGISTREMENT ET CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS

L'année dernière, le Congrès modifia la loi sur les télécommunications afin que le *contenu* des communications - téléphone, courrier électronique, Internet - puisse être retenu, une pratique non explicitement envisagée par la loi. Les critiques disent que la loi est tellement vague qu'elle rend cette interprétation plausible, mais tant la loi que le règlement qui l'accompagne posent des problèmes constitutionnels.

Trois nouveaux articles de la loi obligent les fournisseurs de services de télécommunication à créer des systèmes d'enregistrement des données concernant leurs utilisateurs et clients et qu'ils disposent des moyens nécessaires pour collecter et enregistrer les données liées aux détails de l'expéditeur et du destinataire. Les autorités judiciaires et le ministère public peuvent accéder à ces données, et les fournisseurs de services devront conserver ces données pendant un minimum de dix ans. La définition de « télécommunications » donnée par la loi implique que son champ d'application ne sera pas limité aux appels téléphoniques, mais englobera aussi les télécopies, courriers électroniques, discussions sur l'Internet, et même les informations liées aux sites web consultés.

L'obligation d'enregistrer les données est anticonstitutionnelle parce qu'elle interfère dans le droit à la vie privée. Non seulement ce droit protège le contenu des communications, mais il interdit également leur enregistrement. Toute interférence dans ce droit doit être évaluée de manière restrictive, mais ce n'est pas possible quand la loi instaure une obligation aveugle de conservation des informations pendant une longue période, dans le but général de contribuer à une amélioration de la lutte contre le crime. Aucun des pays qui ont adopté des lois à ce sujet n'ont prévu une période de conservation aussi longue. Une loi de l'Union européenne envisage une durée de conservation maximale de deux ans.

Les règles sont vagues quant aux types de données à enregistrer. Il serait possible d'interpréter cette norme



comme permettant l'inclusion d'informations que la loi n'impose pas aux fournisseurs de services de conserver, y compris le *contenu* des communications. De ce fait, le décret est anticonstitutionnel, indépendamment des objections que la loi peut susciter.

Tout aussi inquiétant est le fait que les services de renseignement (SIDE) seraient l'organe responsable de l'interception des communications, qui est également chargé de la présentation des rapports de renseignement en vertu de la législation en vigueur.

LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME UTILISÉE POUR RÉPRIMER L'OPPOSITION RÉGIONALE ET LES MÉDIAS

Avant le 11 septembre, le projet militaire à l'étranger le plus coûteux de Washington était le fameux « Plan Colombie », dans lequel deux milliards de dollars - essentiellement pour des armes et des hélicoptères - furent injectés pour combattre une rébellion vieille de quarante ans. Bien que les rebelles colombiens n'attaquent pas les intérêts américains à l'étranger, deux groupes ont été repris par les Etats-Unis dans la liste des « organisations terroristes étrangères ».

Il s'agit des deux principaux groupes insurgés, les FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes) et l'ELN (Armée de libération nationale). Le département d'État a également ajouté les opposants paramilitaires de l'AUC (Autodéfenses unies de Colombie) à la liste des « terroristes ». Ce classement, dressé par le gouvernement actuel, a de grandes conséquences pour la démocratie, les droits de l'homme, la santé publique et la justice en Colombie. Le gouvernement du Président Álvaro Uribe, arrivé au pouvoir en août 2002, fut élu sur sa ligne dure rejetant toute négociation avec les groupes armés, qu'il préfère défaire par la confrontation militaire directe.

Le Président Uribe utilise la guerre internationale contre le terrorisme pour soutenir cette approche et a bâti sa politique sur le discours qu'il n'y a pas de conflit armé intérieur en Colombie, mais uniquement des menaces terroristes. Bien que cette position soit douteuse en termes juridiques internationaux, elle montre bien les intentions qui se cachent derrière elle: on ne négocie pas avec des terroristes, ce qui justifie l'usage de la force.

Dans un discours télévisé diffusé dans tout le pays le 8 septembre 2003, le Président Uribe attaqua les défenseurs des droits de l'homme, déclarant « à chaque fois qu'une politique de sécurité est appliquée en Colombie pour vaincre le terrorisme, les terroristes envoient immédiatement leurs porte-parole pour parler des droits de l'homme dès qu'ils se sentent faiblir ».



Fin février 2005, lors d'un séminaire sur les victimes du terrorisme organisé à Bogotá, le Vice-Président Francisco Santos accusa les médias colombiens de « faire écho aux activités terroristes ».

Au nom de la lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre de la politique de « sécurité démocratique », le gouvernement a adopté ou appuyé l'adoption de plusieurs mesures qui ont entraîné une détérioration de la situation des droits de l'homme.

Le gouvernement a sapé l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, en particulier de la Cour constitutionnelle. La pratique systématique de la détention arbitraire et de la perquisition par les forces de sécurité est particulièrement alarmante. Par exemple, à Arauca, où la présence des forces armées est très forte, ces détentions sont souvent basées sur des informations non vérifiées transmises par un « réseau d'informateurs » ou par des individus réintégrés qui bénéficient d'une aide juridique et économique en échange de leur collaboration.¹⁵

Le 30 août 2004, après l'intervention de la Commission des juristes colombiens et d'autres ONG, la Cour constitutionnelle déclara l'anticonstitutionnalité de la loi n° 2/2003, qui conférait des pouvoirs de police judiciaire à l'armée en cas de présomption de terrorisme. La loi autorisait l'armée à procéder à des arrestations et à des perquisitions et à intercepter les communications privées sans injonction judiciaire.

Le gouvernement colombien a stigmatisé ses opposants et fait pression sur les médias pour limiter leur champ d'action. À ces pressions viennent s'ajouter la violence des conflits armés, la corruption

répandue et les menaces émanant des forces de sécurité et des autorités. Par conséquent, la Colombie souffre aujourd'hui d'un déficit d'information, et les informations qui filtrent sont fortement faussées.

Globalement, les médias colombiens sont favorables au gouvernement. La liberté d'expression est toutefois restreinte. Les médias tirent leurs informations de sources officielles (par exemple, les représentants locaux de l'armée et de la police), et les sources sont limitées en raison du climat d'intimidation et de la campagne visant les journalistes d'investigation.

Souvent, des groupes armés illégaux et, dans certains cas, des représentants du gouvernement menacent

directement les journalistes qui tentent d'enquêter. La liberté d'expression est également mise à mal par les entraves à la liberté de mouvement. Dans certaines régions, les journalistes et assistants sociaux doivent travailler sous la surveillance de groupes armés; dans les zones de conflit ou militarisées, les forces de sécurité limitent la liberté de mouvement.¹⁶

PÉROU

LES JOURNALISTES EN BUTTE AVEC UNE LÉGISLATION AMBIGUË

Au Pérou, le décret-loi n° 924, adopté le 19 février 2003, prévoit une peine de prison de minimum six ans pour les actes de terrorisme. Selon l'Asociación Nacional de Periodistas (ANP), organisation affiliée à la FIJ, ce décret-loi, qui reprend un paragraphe de l'article 316 du code pénal, est ambigu en ce qu'il ne définit pas clairement ce qui constitue un acte de terrorisme.

Des membres de la société civile, et en particulier des journalistes, pourraient être arrêtés en vertu de ce texte s'ils expriment leur avis ou donnent des informations concernant des violations des droits de l'homme.

Le 3 janvier 2003, le Tribunal constitutionnel affirma que la législation antiterrorisme était inconstitutionnelle, conformément aux dispositions des décrets-lois 25475 et 25880, en vigueur depuis 1992,



et voyant un niveau générique, excessif et superflu de « surcriminalisation », étant donné qu'un tel délit est déjà couvert par l'article 316 du code pénal.

ASIE-PACIFIQUE



Forum-Asia, un partenaire régional de Statewatch qui s'intéresse à la protection des droits de l'homme en Asie, écrit: "De grandes inquiétudes concernent certains pays asiatiques qui se servent de la guerre contre le terrorisme comme prétexte pour introduire des lois et règles réprimant l'opposition et la liberté d'expression, portant sur des questions de droit et d'ordre classiques et ayant pour effet d'aggraver les violations des droits de l'homme."¹⁷

En Asie-Pacifique, la lutte contre le terrorisme englobe de plus en plus des définitions floues du terrorisme, des actes de terrorisme et de la sécurité publique et nationale. Les nouvelles procédures relatives à la détention des suspects et le recours aux tribunaux militaires empiètent sur les droits civils. Les lois nouvellement adoptées ou modifiées en Australie, Bangladesh, en Chine, en Inde, au Népal, au Pakistan, en Malaisie, en Indonésie, aux Philippines et en Corée sont particulièrement préoccupantes. Certains de ces pays envisagent même d'adopter des mesures encore plus strictes, y compris la détention sur la base de preuves secrètes, la restriction de l'habeas corpus, la limitation de l'accès à un avocat et la détention indéfinie sans jugement.

On enregistre également une discrimination accrue basée sur la caste, la croyance, la couleur, l'ethnie, la religion, les convictions politiques et le statut social à travers les mesures de lutte contre le terrorisme. L'opposition politique est étouffée, ce qui compromet la capacité des médias, des groupements de la société civile, des communautés minoritaires et des personnes concernées à exprimer leur dissentiment vis-à-vis du pouvoir. Cela induit des restrictions de leur libertés d'expression, de rassemblement, d'association et de mouvement.

La surveillance renforcée sape les activités des ONG œuvrant pour la défense des droits de l'homme, des groupements de la société civile et des mouvements sociaux. Des opposants aux mesures de lutte contre le terrorisme ont été menacés. Quand la transparence fait défaut, la liberté d'information, les droits civils et la responsabilité pour les activités des autorités sont rognés au nom de la sécurité nationale. La surveillance accrue met également à mal le droit à la vie privée, tout comme la création d'énormes bases de données contenant des informations personnelles.

De plus, les gouvernements se servent des mesures de contrôle financier visant à combattre le blanchiment d'argent pour affaiblir et isoler les ONG critiques ou pour les lier à des mouvements d'opposition. De nombreux gouvernements ont adopté des mesures couvertes par la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la prévention et la suppression du financement et la préparation des actes de terrorisme et les ont ensuite utilisées pour s'en prendre aux opposants. Cette répression s'étend à l'opposition démocratique au libre échange et à la privatisation, notamment en raison de l'inclusion d'obligations de lutte contre le terrorisme dans les accords commerciaux et les conventions sur les investissements étrangers.

Les nouveaux régimes restrictifs en matière d'immigration en Asie-Pacifique affectent les droits des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile qui fuient la répression. Les récents développements en Malaisie sont particulièrement alarmants, tout comme la coopération aux niveaux régional et subrégional sur les questions d'immigration et de sécurité, qui mène à une collecte et un échange accrus d'informations sur les immigrants et les réfugiés."

AUSTRALIE

LES MÉDIAS ET JOURNALISTES VICTIMES DES LOIS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE HARCÈLEMENT DE LA PART DU GOUVERNEMENT ET D'ATTAQUES VIOLENTE

Les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, la guerre en Irak et la guerre contre le terrorisme ont eu un impact dramatique sur la société australienne. Les attentats de New York et de Washington coûtèrent la vie à dix ressortissants australiens. Ils eurent lieu sur fond de tensions raciales internes générées par le débat sur les demandeurs d'asile, en particulier des demandeurs d'asile originaires d'Irak et d'Afghanistan.

Les craintes vis-à-vis du terrorisme furent exacerbées par les attentats de Bali du 12 octobre 2002 et, plus récemment, l'attentat à la bombe contre l'ambassade d'Australie à Djakarta du 9 septembre 2004. À Bali, 88 Australiens périrent aux côtés des nombreuses autres victimes, essentiellement indonésiennes.

Le gouvernement conservateur de John Howard s'est servi de la peur du terrorisme et des craintes suscitées par les demandeurs d'asile pour introduire une batterie de lois antiterrorisme, dont certaines limitent effectivement la liberté d'expression et réduisent les libertés civiles. Dans ce climat, les journalistes sont soumis à de nouvelles pressions afin de révéler l'identité de leurs sources. Ils doivent également faire face à des restrictions accrues liées à la sécurité nationale. La Media, Entertainment and Arts Alliance (Alliance) estime que la nouvelle législation expose les journalistes à des poursuites. Parallèlement, le nombre de travailleurs des médias opérant dans des situations à risque de blessure et/ou de décès a considérablement augmenté depuis trois ans et demi.

Il n'y a toutefois pas eu que de mauvaises nouvelles. Les journalistes et groupes de défense de la liberté de la presse ont mené une campagne victorieuse contre les plans permettant de poursuivre les journalistes ayant révélé - ou même reçu - des informations provenant de fuites en vertu de la proposition de Criminal Code Amendment (Espionage and Related Offences) Bill, déposée par le gouvernement en 2001. La proposition a été retirée après de vives protestations.



Les inquiétudes des journalistes se sont concentrées sur la législation en matière de lutte contre le terrorisme qui entrave le contrôle par les médias de l'appareil sécuritaire australien. Les amendements déposés en 2003 à l'Australian Security and Intelligence Organisation Act (ASIO) de 1979 permettent d'emprisonner pendant cinq ans les individus suspectés de terrorisme qui révèlent des informations aux médias, ainsi que les journalistes qui les relatent.

« Ces modifications sont les pires tentatives du gouvernement d'exploiter le risque de terrorisme pour imposer des restrictions non démocratiques aux médias, déclare Christopher Warren, secrétaire fédéral de l'Alliance. Il s'agit d'une atteinte grossière et inacceptable à la liberté de la presse en Australie. » L'Alliance a remis à la commission d'enquête parlementaire mixte une proposition révisant les amendements et devrait achever ses travaux pour le 22 janvier 2006.

La soumission de l'Alliance, orientée sur les peines de prison prévues par l'ASIO pour les journalistes, demande l'abolition de ces peines et exige plus de transparence. Elle estime que les amendements à l'ASIO, adoptées en toute hâte en huit jours à peine en novembre 2003 en réponse aux attentats du 11 septembre et de Bali, ont instauré des mesures draconiennes à l'encontre des journalistes.

Il existe deux dispositions pour ceux qui dévoilent des « informations opérationnelles » liées à l'émission d'un mandat ASIO. La première interdit la divulgation de toute information sur un mandat ASIO pendant 28 jours après son émission. La loi permet la détention des suspects (et des non-suspects qui peuvent les aider) pendant un maximum de 7 jours. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats qui peuvent être

décernés, et cette interrogation - et l'interdiction de révélation - peut durer indéfiniment. La seconde limite la divulgation d'informations opérationnelles sur les enquêtes en cours pendant une période de deux ans. Les révélations accidentelles ou désinvoltes constituent également une violation de la clause de responsabilité. Les journalistes qui enfreignent ces règles risquent la prison.

Une autre loi de lutte contre le terrorisme a érodé la liberté de la presse. Le gouvernement peut proscrire certaines organisations sans devoir demander de mandat aux Nations Unies. Plus inquiétante encore pour les journalistes d'investigation est l'interdiction d'association avec une organisation terroriste introduite par l'Anti-Terrorism Bill (no. 2) de 2004. Un des amendements les plus intrusifs est peut-être le Telecommunications Amendment (stored communications) Bill de 2004, qui permet aux agences de sécurité du gouvernement d'enregistrer les courriers électroniques, les SMS et les messages sur les boîtes vocales. Cette loi pourrait très bien toucher des communications confidentielles d'un(e) journaliste et révéler ainsi ses sources.

Simultanément, le gouvernement fédéral a prouvé sa disposition à exercer son pouvoir pour réduire au silence les dénonciateurs. La police fédérale débarqua le 11 novembre 2004 dans les locaux du National Indigenous Times à Canberra, munie d'un mandat de saisie de deux documents arrivés de cabinets ministériels grâce à une fuite et concernant une histoire relative à un plan de prévoyance sociale du gouvernement. Selon certaines sources, ce sont les services du Premier ministre qui ordonnèrent la descente. L'Alliance condamna l'opération et y vit un avertissement voilé lancé aux dénonciateurs internes au gouvernement.

Les interventions du gouvernement continuèrent à toucher la chaîne publique nationale l'ABC, qui, en août 2004, consulta des politiciens avant de vendre des séquences les montrant à des réalisateurs traitant de la crise des réfugiés. Les films furent considérés comme des « déclarations politiques ». Le gouvernement n'a également pas fait de secret quant à sa conviction que la chaîne nationale était « antiaméricaine », le ministre des Communications déposant à plusieurs reprises plainte contre certains journalistes.

La menace la plus grave pesant sur les journalistes australiens depuis le 11 septembre concerne toutefois leur sécurité personnelle. Le preneur de son Jeremy Little, travaillant pour la télévision américaine NBC, fut mortellement blessé le 1er juillet 2003 en Irak, lorsque le véhicule militaire dans lequel il circulait fut atteint par une roquette à Falloudjah. Paul Moran, qui travaillait pour ABC dans le nord du Kurdistan, fut tué en mars 2003 dans un attentat à la bombe. Son collègue Eric Campbell fut blessé lors de l'attaque menée alors qu'ils attendaient pour parler à des réfugiés près du village de Khormal.

Heureusement, le journaliste de la SBS John Martinkus survécut à son enlèvement par des militants sunnites à Bagdad le 17 octobre 2004. Le reporter indépendant fut finalement libéré après avoir assuré à ses ravisseurs n'avoir aucun lien avec la coalition menée par les Etats-Unis.

En Australie même, la maison d'un journaliste de Brisbane, Hedley Thomas, fut la cible de coups de feu le 23 octobre 2002 et un caméraman de la SBS fut attaqué à l'extérieur d'une mosquée de l'ouest de Sydney le 16 août 2002.

Un agent fédéral enquêtant sous couverture menaçait gravement la sécurité et l'intégrité de tous les journalistes en se faisant passer le 30 décembre 2003 pour un journaliste indépendant afin d'arrêter

En avril 2005, Statewatch, une organisation qui contrôle l'application des libertés civiles dans l'Union européenne, a lancé avec ses partenaires - l'American Civil Liberties Union (ACLU) et l'association de défense des droits de l'homme Privacy International - un projet international visant à mettre un terme au "Blanchiment politique". Le projet suivra et tentera de contrer l'influence croissante des décideurs politiques sur les questions relevant des libertés civiles par le biais des organisations internationales telles que le G8. Il a été présenté lors de la conférence annuelle « Computers, Freedom and Privacy » à Seattle, Washington (Etats-Unis). « De plus en plus souvent, les agences de sécurité et d'imposition de la loi prennent par l'intermédiaire de forums internationaux des mesures qui sapent et mettent en danger les libertés civiles et la vie privée et qui sont ensuite introduites dans la législation nationale par le processus politique traditionnel, y déclara Tony Bunyan, le directeur de Statewatch. Nous appelons cette stratégie « blanchiment politique ». Les agences de sécurité et d'imposition de la loi se sont « mondialisées », et la protection des libertés civiles doit donc en faire de même. »

un terroriste présumé. L'agent offrit d'acheter le « message final » de l'homme soulignant ses intentions de fomenter un complot visant à détruire un bâtiment de l'ASIO.

Dans le même temps, des journalistes australiens tentant d'entrer aux Etats-Unis ont été harcelés, détenus et traités comme des criminels avant d'être renvoyés en Australie. Les journalistes étrangers doivent maintenant demander un visa « de journalisme » spécial pour pouvoir travailler aux Etats-Unis. La demande de visa utilise un langage extrêmement discriminatoire qui place les journalistes

dans la même catégorie que les trafiquants de drogues, les terroristes ou même les néo-nazis. Cela constitue une entrave totalement injustifiée à la libre circulation de l'information depuis les Etats-Unis.

BANGLADESH

LES GROUPES D'OPPOSITION VISÉS

Les récents attentats à la bombe qui secouèrent le pays visaient les partis d'opposition, des leaders politiques de premier plan, des universitaires, des intellectuels et des groupements de la société civile.

Le gouvernement répondit en interdisant des groupes extrémistes tels que la Jagrata Muslim Janata, Bangladesh (JMJB) ou les Jama'atul Mujahideen Bangladesh (JMB), qu'il tient responsable des attentats et assassinats.

Cependant, des partis politiques d'opposition, des groupes religieux, voire des étudiants activistes et des défenseurs des droits de l'homme sont aussi la cible du Prejudicial Special Powers Act (SPA) adoptée en 1974. Cette loi permet la détention préventive en cas d'activités « préjudiciables », définies comme tout acte susceptible de porter préjudice à la souveraineté, à la sécurité, à la sûreté publique, à la loi, à l'ordre, à la défense et au maintien de relations amicales avec d'autres pays. Elle prohibe également la création de sentiments d'inimitié ou de haine entre différentes



communautés, classes et couches de la population, ce qui peut être utilisé contre les médias et les journalistes.

Les organisations de défense des droits de l'homme s'inquiètent aussi de la création du Rapid Action Battalion (RAB) par l'Armed Police Battalions (Amendment) Act de 2003. Le RAB a été chargé de missions exclusives comme les renseignements sur la criminalité et les activités criminelles et l'enquête sur tous les délits dirigés contre le gouvernement. Dans la pratique, le RAB opère en marge de la loi et a été accusé d'assassinats extrajudiciaires.

LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME UTILISÉE POUR
RÉPRIMER LE MÉCONTENTEMENT RÉGIONAL ET LES

MÉDIAS

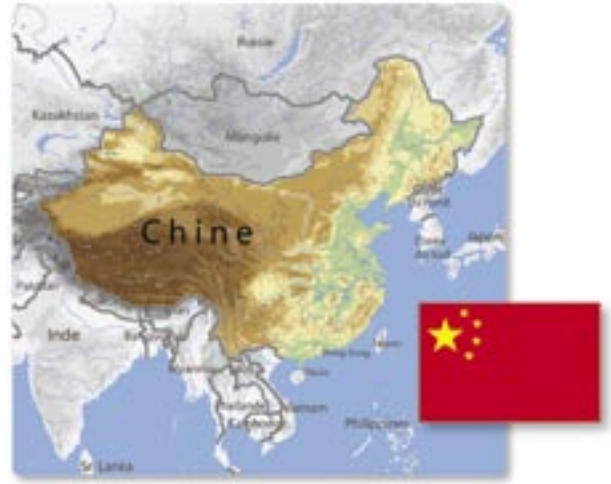
Fin décembre 2001, la Chine modifia les dispositions de son code pénal dans l'objectif avoué de rendre plus explicites les mesures déjà prévues pour la punition des crimes de « terrorisme ». Ces dispositions étendirent le champ d'application de la peine de mort et peuvent être utilisées pour opprimer encore plus la liberté d'expression et d'association.

En particulier, Pékin se sert de la guerre menée par les Etats-Unis contre le terrorisme pour s'assurer du soutien de la communauté internationale à sa répression des Ouïghours, majoritairement musulmans, qui contestent la domination chinoise dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, riche en pétrole, située dans l'ouest de la Chine.

Le gouvernement a déclaré que les Ouïghours étaient liés au « terrorisme » international et appelé à l'aide internationale dans sa lutte contre le « terrorisme » intérieur. Des dizaines de milliers d'Ouïghours auraient été emprisonnés au cours des trois dernières années sous l'accusation d'être des « séparatistes, terroristes ou extrémistes religieux ».

La Chine a fermé les maisons d'édition publiant de la littérature religieuse non autorisée; institué des campagnes de « rééducation patriotique » obligatoires pour les leaders religieux; renforcé la surveillance des mariages, enterrements, circoncisions et rituels de déménagement musulmans; arrêté des ecclésiastiques; organisé des descentes dans des cours de religion; interdit les rassemblements traditionnels; et détruit des mosquées. Le gouvernement a également lancé une campagne de « purification » des cercles culturels et médiatiques et de certains services gouvernementaux afin de les nettoyer de leurs « éléments indésirables ».

Les détails de la campagne de répression menée par la Chine contre les musulmans ouïghours sont révélés dans un rapport publié par le groupe Human Rights in China en avril 2005.¹⁸



Il expose l'architecture complexe des lois, règles et politiques dans la province de Xinjiang, qui nient aux Ouïghours la liberté de religion, et par extension la liberté d'association, de rassemblement et d'expression. Dans les cas les plus extrêmes, les activistes pacifiques pratiquant leur religion d'une manière que le Parti et le gouvernement jugent inacceptable sont arrêtés, torturés, voire exécutés.

Tout objet publié (y compris les informations et articles) relatifs à la recherche et à la religion islamique doit épouser la vision marxiste de la religion et utiliser les politiques et règles religieuses du Parti et du gouvernement.

Le rapport détaille comment deux règlements spécifiques établissent une interdiction draconienne des journalistes et autres personnes impliquées dans la divulgation non autorisée d'informations concernant presque n'importe quelle question ou politique liée à une minorité nationale ou à la religion, même sans relation avec la sécurité nationale.

Entre-temps, l'intolérance du gouvernement chinois vis-à-vis de l'opposition incita en novembre 2003 un groupe d'universitaires, d'avocats et d'artistes à protester contre une campagne d'escalade visant à arrêter ceux qui se font le relais du dissentiment sur l'Internet. Après une phase de répression pendant laquelle les autorités emprisonnèrent ou jugèrent au moins neuf rédacteurs sur l'Internet en cinq semaines, les 42 professeurs et universitaires de Pékin critiquèrent la campagne, décrivant certaines des personnes arrêtées comme étant des « critiques de la société » et déclarant que leurs écrits « tombent tous sous la coupe de la liberté d'expression garantie par la Constitution ».

En avril 2005, on estimait que quelque 40 rédacteurs et dissidents actifs sur l'Internet crouppaient dans les geôles chinoises.

La campagne chinoise contre la liberté d'expression a été soutenue par les médias et ressources de communication occidentaux. Les actions menées dans les années 1990 par la société News Corporation de Rupert Murdoch pour censurer ses chaînes par satellite et ses opérations éditoriales pour s'ouvrir les portes du marché chinois sont bien connues, mais la manière dont l'expertise technologique occidentale a aidé Pékin à réprimer les dissidents actifs sur l'Internet l'est beaucoup moins.

En janvier 2001, trois sociétés technologiques, Network Associates Technology, Symantec et Trend Micro obtinrent l'accès au marché chinois en donnant 300 virus informatiques au Bureau du service public, la police d'État chinoise. Plus tard dans l'année, un défenseur des droits de l'homme accusa Nortel d'aider et de faire progresser les politiques répressives chinoises en améliorant les technologies de surveillance numérique et en fournissant de la technologie mise au point par le FBI au ministère d'État chinois, et en février 2002 un ancien cadre de Yahoo! Chine confirma que la société avait l'habitude

de censurer les fonctions de son site, y compris les salons de discussion. Par après, des ingénieurs chinois avouèrent qu'à la fin des années 1990, le géant technologique Cisco avait fourni aux autorités chinoises un « pare-feu spécial » permettant de bloquer des sites web.¹⁹

Les actions récentes contre la New Tang Dynasty Television, une chaîne émettant en direction de la Chine des programmes non censurés en mandarin, sont significatives de la campagne contre la liberté d'expression.

NTDTV s'est développée depuis 2002, pour atteindre 200 millions de téléspectateurs en Amérique du Nord, en Australie, en Europe et en Asie. La Chine a répondu par une campagne de harcèlement, d'intimidation et de pression diplomatique contre la chaîne qui, début 2005, induisit le service Eutelsat, basé à Paris, à résilier le contrat permettant à NTDTV d'émettre vers l'Asie et la Chine. La FIJ fut un des nombreux groupes à protester contre cette censure. Eutelsat déclare ne pas avoir subi de pressions de Pékin, même si elle reconnaît avoir reçu une lettre des autorités chinoises lui demandant de mettre un terme à la diffusion de la chaîne.

INDE

LE VIEUX LAISSE LA PLACE AU NOUVEAU, MAIS LES LIBERTÉS COURENT TOUJOURS AUTANT DE RISQUES

La décision prise en septembre 2004 par le gouvernement récemment élu de la United Progressive Alliance d'abroger le sévère Prevention of Terrorism Act fut saluée par les journalistes et d'autres observateurs comme une avancée dans le sens du renforcement des libertés civiles. Plus de 1 600 personnes ont été arrêtées en vertu de cette loi, et nombre d'entre elles se sont vu refuser la libération sous caution et ont été maintenues en prison pendant plus de deux ans.

De nombreuses victimes furent emprisonnées pour avoir réclamé l'égalité ou la justice sociale ou pour avoir exposé des craintes quant à la situation politique, en particulier des communautés minoritaires, des

groupes dalits, adivasis (tribaux) et d'opposition des États de Jharkhand, Gujarat, Uttar Pradesh et Tamil Nadu.

La décision d'abroger la loi ressembla toutefois à une danse où l'on fait deux pas en avant puis deux pas en arrière puisqu'elle s'accompagna de la promulgation ultérieure d'amendements au Unlawful Activities (Prevention) Act de 1967 qui, bien que destinés à intégrer les dispositions essentielles de la législation



antiterrorisme, créèrent de nouveaux problèmes. La loi amendée fut adoptée par le parlement en décembre 2004.

En dépit des améliorations, les nouvelles règles contiennent des dispositions de l'ancien Prevention of Terrorism Act qui ont été détournées à de multiples reprises. Cette pratique pourrait se poursuivre avec la loi amendée. En outre, des dispositions additionnelles ont été incluses, qui, plutôt que d'éliminer les défauts de l'ancienne loi, ne serviront qu'à éroder encore plus les libertés civiles.

Tout d'abord, les bonnes nouvelles...

- L'Unlawful Activities (Prevention) Act amendé a supprimé la disposition permettant la détention sans accusation jusqu'à 180 jours; toutes les personnes arrêtées doivent maintenant comparaître dans les 24 heures. Les suspects ont désormais le droit de demander une libération sous caution, conformément au code de procédure criminelle, ce que l'ancien Terrorism Act n'autorisait qu'après un an.
- L'État abuse des lois en matière de sécurité, en particulier dans les régions de conflit de Jammu et Cachemire, de Manipur et d'Assam.
- Les aveux forcés ne sont pas admissibles en tant que preuves. Auparavant, les aveux produits dans le cadre d'un interrogatoire pouvaient servir de preuves au tribunal. Cela pardonnait le recours à la torture, solidement documenté dans l'ancienne loi. Bien que le nouveau gouvernement soit réticent à l'idée d'interdire la torture en ratifiant la convention ad hoc des Nations Unies, l'abrogation de l'admissibilité des aveux, en adéquation avec l'Indian Evidence Act, est la bienvenue.
- La loi met désormais la charge de la preuve sur le ministère public, même si les nouvelles règles ne restaurent pas totalement la présomption d'innocence.
- La loi a renforcé l'indépendance du judiciaire en supprimant les cours spéciales instituées par le Prevention of Terrorism Act.
- Enfin, la loi clarifie utilement la formulation de certaines dispositions. Cela englobe l'établissement d'une exigence de prouver « *l'intention de poursuivre les activités d'une organisation terroriste* » dans l'arrangement ou l'approche des

réunions, ou « *l'intention d'aider des terroristes* » en possession d'armes à feu non autorisées.

Et maintenant, les moins bonnes...

- Fondamentalement, la définition vague des « actes terroristes » est conservée. C'est la première cause de mauvaise application du Prevention of Terrorism Act. Il n'y a pas de raison d'imaginer que l'application de la nouvelle loi sera différente.
- L'enregistrement en tant qu'organisation terroriste de celles qui pourraient être « impliquées dans le terrorisme » reste extérieur à toute procédure ou exigence légale.
- Le chapitre 3(2) de l'Unlawful Activities (Prevention) Act de 1967, qui fait référence à l'interdiction des organisations « illégales », par opposition à « terroristes », stipule que les raisons de la notification doivent être données mais, chose impensable, la même transparence ne se retrouve pas au chapitre 26 de la loi amendée, qui prévoit des limitations sur la base de la sécurité nationale. C'est nécessaire pour éviter les violations potentielles du droit de libre association.
- La préservation de l'immunité officielle des personnes impliquées dans des « opérations dirigées vers la lutte contre le terrorisme » incite aux abus. Il sera pratiquement impossible de prouver qu'un officier de police a abusé de la loi sans faire preuve de bonne foi. Cela ajoute aux craintes que les autorités détournent les lois en matière de sécurité, surtout dans les régions de conflit de Jammu et Cachemire, de Manipur et d'Assam. Des officiers de police et gardiens de prison continuent à commettre des assassinats extrajudiciaires contre des criminels et criminels présumés.
- La loi maintient la peine de mort en dépit du consensus croissant dans le cadre du droit international en matière de droits de l'homme, selon lequel « toutes les mesures d'abolition de la peine de mort doivent être considérées comme un projet dans l'exercice du droit à la vie ».
- La loi permet également les interceptions illimitées de communications. Même si la police était auparavant autorisée à procéder à des écoutes téléphoniques en vertu de l'Indian Telegraph Act de 1885, l'ancien Prevention of Terrorism Act l'obligeait à respecter certaines garanties pour justifier un empiètement sur la vie privée d'un

individu.²⁰ La nouvelle loi lève toutes ces garanties, de sorte que les communications interceptées sans autorisation pourront être utilisées comme preuves. Ce pouvoir dérégulé a créé la possibilité d'abus futurs et peut devenir une cause de graves violations du droit à la vie privée.

L'impact potentiel sur les journalistes vaut la peine d'être relevé. Le travail de contrôle des autorités par les journalistes sera encore plus difficile. Si la

modification de l'Unlawful Activities (Prevention) Act corrige pas mal de défauts qui débouchaient sur le détournement de la loi, un grand nombre des dispositions difficiles de l'ancienne loi restent d'actualité, et l'extension du pouvoir d'interception de communications offre une nouvelle possibilité de surveiller les journalistes et leur travail.

INDONÉSIE

LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME
UTILISÉE POUR RÉPRIMER LE
MÉCONTENTEMENT RÉGIONAL ET LES
MÉDIAS

Le gouvernement indonésien adopta le décret antiterrorisme le 18 octobre 2002 en réponse aux attentats commis à Bali six jours auparavant. Une loi antiterrorisme était restée bloquée au niveau du parlement pendant des mois en raison de craintes pour les droits de l'homme. Le président Megawati promulgua un second décret autorisant l'application rétroactive du premier. Les deux décrets furent approuvés par le parlement en mars 2003 moyennant quelques changements minimes.

La législation antiterrorisme est un arrêté gouvernemental et non une loi. La chambre des représentants discutant toujours du projet de loi, le président Megawati a le pouvoir d'émettre des arrêtés gouvernementaux au lieu de lois pendant un état d'urgence basé sur l'article 22 de la Constitution de 1945. La loi confère de nouveaux pouvoirs excessifs aux forces de sécurité discréditées.

En vertu de la loi:

- Un suspect peut être détenu jusqu'à six mois pendant l'enquête.
- Un suspect peut être détenu jusqu'à sept jours sur la base d'une preuve préliminaire.



- La sentence est divisée en trois catégories: peine de quatre à vingt ans de prison; peine de prison à perpétuité; ou peine de mort.

L'Indonésie prévoit d'étendre sa coopération avec l'Australie dans la lutte contre le terrorisme et a formé avec l'Inde un groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme, décidé en juillet 2004.

Il est craint que la législation soit utilisée pour justifier la reprise du contrôle politique et de la violence institutionnalisée du type qui a caractérisé l'armée sous l'Ordre nouveau de Suharto (1965-1998).

En particulier, d'aucuns s'inquiètent de ce que les personnes accusées de crimes liés au terrorisme ne bénéficient pas d'un procès indépendant et équitable. Le fait que les suspects puissent être détenus jusqu'à sept jours sur la base d'une preuve préliminaire et puis pendant six mois de plus à des fins d'interrogation et de poursuite, sans accusation ni jugement, est encore plus préoccupant quand la décision sur la présence ou non de preuves adéquates pour poursuivre une enquête est prise à huis clos par une cour de district.

UN CODE PÉNAL AMBIGU ET VAGUE

Le gouvernement malais a récemment amendé son code pénal et introduit de nouveaux crimes de terrorisme et liés au terrorisme. Par « terroriste », on entend désormais toute personne qui commet ou tente de commettre un acte terroriste ou participe à ou facilite la perpétration d'un acte terroriste. La définition est tellement large qu'elle élève de simples délits au rang de crime de terrorisme sur la seule base de l'intention de les commettre afin d'intimider le public ou d'influencer le gouvernement ou une organisation internationale à poser ou non un acte. La mesure permettant de jauger cette intention - quand l'acte ou la menace est recherché ou peut raisonnablement être considéré comme cherché - est ambiguë et vague.

Les définitions étendues, exprimées en termes généraux, ont mené à une répression de l'opposition politique légitime. Il est aisé de voir combien les protestations et manifestations populaires, la désobéissance civile non violente et pacifique, les grèves, les activistes et les organisations politiques qui utilisent l'action directe comme les campagnes



électorales pour servir leurs programmes sont exposés aux poursuites dans le cadre de la nouvelle loi. La détention sans jugement des terroristes présumés sous le couvert d'un ordre de détention émis en vertu de la loi sur la sécurité intérieure par le ministère de l'Intérieur pour des « raisons de sécurité nationale » prouve l'incapacité du gouvernement de les poursuivre pour l'un ou l'autre crime.

En Malaisie et à Singapour, le gouvernement conserve les cartes d'identité reprenant des informations personnelles à intégrer dans les autres documents de transport et les passeports sous forme électronique, sans que les citoyens n'aient un droit d'information sur la manière dont ces informations sont utilisées et par qui et sur les mesures prises pour protéger les informations personnelles et privées.

LES LOIS ANTITERRORISME RENFORCÉES, LE ROI VISE LES MÉDIAS

La situation au Népal, qui est le théâtre d'une âpre confrontation entre le gouvernement et le Parti communiste népalais (PCN, maoïste), s'est aggravée après le 11 septembre et a pris des allures de crise nationale dans les premières semaines de 2005, quand le Roi organisa un coup d'État, démit le gouvernement et s'en prit aux institutions démocratiques, en particulier les médias.

Le gouvernement adopta la loi sur le contrôle et la répression des activités terroristes et perturbatrices de 2002 en réponse aux événements du 11 septembre. Quand cette loi arriva à échéance en octobre 2004, le gouvernement approuva une loi encore plus stricte sous la forme de l'ordonnance sur le contrôle et la répression des activités terroristes et perturbatrices.

La clause 9 de cette loi stipule: « *Si un officier de sécurité ressent le besoin d'empêcher un individu de mener une activité terroriste ou perturbatrice, cet individu peut être mis aux arrêts domiciliaires pour une période maximale d'un an, six mois à la discrétion de l'officier de sécurité et six mois moyennant l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Intérieur, toujours dans le respect des conditions humanitaires habituelles.* »

La législation octroie un pouvoir illimité à l'armée et donne le feu vert aux violations flagrantes des droits de l'homme, y compris les arrestations arbitraires, la torture, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires et sommaires.

La plupart des victimes des abus commis par les forces de sécurité opérant sous le commandement conjoint de l'armée royale népalaise - et de ceux perpétrés par les maoïstes - sont des innocents. Les forces de sécurité ont également visé des journalistes, des avocats, des défenseurs des droits de l'homme, des victimes et des témoins de leurs atrocités.

Plus de 1 200 cas de disparition forcée ont été relevés au cours des cinq dernières années par les organisations locales de défense des droits de l'homme



groups. D'après le groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires, le Népal occupait en 2003 et 2004 la première place au classement des nouveaux cas de « disparition ».

Cette loi a été de plus en plus souvent utilisée après le coup d'État royal du 1er février 2005, et les journalistes et médias indépendants ont été dans le collimateur des partisans du Roi, ce qui a incité la FIJ à envoyer une mission dans le pays.

La mission rapporta que, cinq semaines après le coup d'État, la censure et les attaques contre les journalistes empiraient.²¹ Le rapport fournit la preuve que le régime avait mis en place de nouvelles règles interdisant aux médias de diffuser des informations ou de publier des nouvelles concernant des questions de sécurité sans recevoir l'autorisation préalable des forces de sécurité.

Ces nouvelles règles coïncidaient avec des rapports faisant état d'attaques violentes des forces de sécurité contre les médias. Des journalistes ont été arrêtés et interrogés ou battus pour avoir relaté ces faits. Par exemple, un reporter de la télévision népalaise a été passé à tabac pour avoir photographié les cadavres de soldats tués dans une attaque de la rébellion maoïste.

Le rapport disait que les journalistes, y compris les dirigeants de l'organisation nationale affiliée à la FIJ, la Fédération des journalistes népalais, avaient été particulièrement visés dans le coup d'État mené par le Roi Gyanendra:

- 11 journalistes ont été détenus pendant plus de 48 heures après le coup d'État, trois sont toujours en prison et une centaine se cachent ou ont pris le chemin de l'exil;

- la censure des médias a atteint des niveaux inacceptables, les journaux étant empêchés de relater les événements politiques connexes au coup d'État;
- la population népalaise n'a plus accès à l'information depuis l'interdiction des journaux sur les radios FM;
- environ la moitié des publications ne paraissent plus, en particulier en dehors de la vallée de Katmandou;
- des centaines de journalistes ont déjà perdu leur emploi, et de nombreux autres courent ce risque.

PAKISTAN

LES ÉTRANGERS AUX ABOIS, DES LOIS POUR RÉGULER
LES MÉDIAS

Les droits des communautés minoritaires sont réduits à cause de l'insurrection dans les provinces du Waziristan méridional et de Gilgit. Les luttes pour l'autonomie sont définies comme des « actes de terrorisme », et les mouvements démocratiques sont entravés. Même quand des militants sont arrêtés et leurs cellules démantelées, il est extrêmement difficile d'établir leur culpabilité.

La lutte des autorités pakistanaises contre le terrorisme perpétré par des étrangers pénétrant dans le pays a débouché sur un renforcement de la collecte d'informations, suscitant des questions sur l'utilisation de celles-ci par les agences gouvernementales. Une cellule spéciale a été créée au sein du ministère de l'Intérieur pour traiter de la sécurité des étrangers travaillant ou résidant au Pakistan, et les agences d'imposition de la loi et de renseignement ont été invitées à partager leurs informations avec la cellule. Le gouvernement a également demandé aux autorités

La situation reste floue au moment où le présent rapport est publié, mais de nombreuses preuves montrent que le coup d'État, inspiré par la panique suscitée par la confrontation avec les rebelles maoïstes, a confirmé l'application punitive des lois antiterrorisme en vigueur depuis trois ans.



régionales de collecter des informations sur les étrangers.

L'Assemblée nationale est en train d'étudier des plans menaçant la liberté des médias. Une proposition d'amendement à l'ordonnance Pemra confèrera aux autorités des pouvoirs discrétionnaires de modification des conditions d'octroi des licences des médias et de suspension ou de révocation de licences existantes. D'autres propositions permettront aux autorités d'interdire à toute chaîne de s'engager dans une pratique relevant de l'« abus de pouvoir médiatique ».

LA FIJ CONDAMNE LA « CULTURE DE LA VIOLENCE » CONTRE L'OPPOSITION À LA NOUVELLE LOI

Les Philippines sont un pays où le terrorisme a fait plus de cent morts au cours des dernières années et dont le gouvernement joue un rôle en vue dans la campagne antiterrorisme dans la région Asie-Pacifique, mais de nombreux groupes de défense des libertés civiles et journalistes craignent que les nouvelles lois antiterrorisme en préparation soient utilisées pour mettre la pression sur l'opposition politique et les médias indépendants.

Dans un rapport publié en avril 2005, la FIJ conclut qu'une culture de la violence, encouragée par l'inaction du gouvernement, constitue la principale raison des meurtres de 66 journalistes depuis 1986. Avec trois journalistes tués dans les premiers mois de 2005, la crise continue, disent les auteurs de *A Dangerous Profession: Press freedom under fire in the Philippines*.²²

En mars 2005, l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (UNODC), basé en Autriche, a apporté son soutien à une loi antiterrorisme préparée par le gouvernement philippin. Pas moins de dix autres lois antiterrorisme sont en attente au Congrès.

Les Philippines président actuellement la commission sur la résolution 1566 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui traite des groupes terroristes autres qu'Al-Qaïda ou les Talibans, ainsi que le groupe de travail de la Coopération économique Asie-Pacifique sur la lutte contre le terrorisme.

En février 2005, plus de cent personnes furent blessées et douze tuées dans des attentats à la bombe commis dans le centre financier de Manille et deux villes du sud du pays. Plus de cent furent tuées dans un attentat contre un ferry assurant la liaison entre deux îles en 2004. Les deux incidents furent revendiqués par Abou Sayyaf, un petit groupe violent de militants opérant depuis le sud des Philippines, lié à Al-Qaïda.



La principale loi antiterrorisme à l'étude au Congrès se heurte à la résistance des groupes de défense des droits civils qui craignent qu'elle soit utilisée contre l'opposition politique. Si dans d'autres pays d'Asie du Sud-est, les terroristes présumés peuvent être détenus indéfiniment, les autorités philippines doivent libérer les suspects dans les 36 heures si aucune charge ne peut être retenue contre eux.²³

Les suspects sont alors généralement accusés de crimes mineurs, tels que meurtre, tentative de meurtre ou possession illégale d'explosifs, qui est passible de 17 ans d'emprisonnement. La proposition de loi envisage de faire de la possession d'armes à feu un crime grave, tandis que la possession d'uniformes et d'autres équipements militaires serait aussi considérée comme une preuve d'activité terroriste.

Le gouvernement est également en train de considérer une proposition de l'armée selon laquelle les médias ne pourraient plus interviewer des groupes terroristes, ce qui a suscité de nouvelles inquiétudes quant à la manière dont les médias peuvent relater librement le faits. Des journalistes ont été la cible de bandes criminelles, et on craint que les nouvelles restrictions introduites par la loi n'ajoutent à la pression.

Enfin, les journalistes et d'autres groupements s'inquiètent à juste titre que les mesures antiterrorisme proposées ne donnent au gouvernement les coudées franches pour écouter en secret le téléphone, le câble ou tout autre moyen de transmission de messages écrits ou oraux, y compris les conversations, discussions, informations et données, et les enregistrer.



PARTENAIRE DANS LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME OU MAILLON FAIBLE?

Cette introduction donne un bref aperçu de l'action coordonnée de l'Union européenne, avec des rapports spécifiques sur certains États membres, et de la Russie voisine.

Dans les semaines et mois qui suivirent le 11 septembre, les États membres de l'Union européenne adoptèrent rapidement une approche commune des actions de lutte contre le terrorisme avec les États-Unis. Nombre de ces actions mettent à mal les standards traditionnels des libertés civiles et suscitent les préoccupations exposées au premier chapitre de ce rapport.

La coopération de traduisit de la manière la plus frappante le lendemain des attentats contre le World Trade Center et le Pentagone, quand l'OTAN activa l'article 5 – jamais invoqué auparavant –, qui stipule qu'une attaque menée contre un membre équivaut à une attaque contre tous les membres. Des troupes, avions et navires européens furent engagés un mois plus tard dans le soutien de l'assaut américain contre l'Afghanistan.

En trois mois, l'Union européenne se dota d'une définition juridique commune du terrorisme et d'une liste de suspects étroitement alignée sur celle de Washington et gela pour plus de 100 millions de dollars d'avoirs. Elle adopta également un mandat d'arrêt communautaire pour empêcher les terroristes présumés d'échapper à l'arrestation en franchissant les frontières intérieures de l'Union, globalement non surveillées.

Des réunions communes organisées en décembre 2001 et juin 2002 entre des officiels européens et américains pavèrent la voie à une coopération sans précédent. Des listes de groupes terroristes furent établies; des cibles américaines « oubliées » dans la liste européenne en décembre, comme par exemple les rebelles kurdes du PKK en Turquie, le Sentier lumineux au Pérou et les Forces armées révolutionnaires colombiennes, furent incluses dans une liste étendue en juin, qui intégrait également cinq groupes palestiniens, dont la Holy Land Foundation for Relief and Development, une organisation caritative basée aux États-Unis accusée d'acheminer de l'argent vers les terroristes du Hamas.

L'UE fait toutefois le distinguo entre les ailes politique et militaire du Hamas, et le Hezbollah pro-iranien, qui mène des attaques contre Israël depuis le Liban, est considéré comme une organisation terroriste par Washington mais pas par Bruxelles.

Le Conseil européen, qui représentait à l'époque quinze États membres, adopta le 9 octobre 2002 un paquet de mesures visant à « améliorer la réponse de l'Union européenne au terrorisme ». Parmi celles-ci figurent la coopération transfrontalière entre les forces de police et la création du mandat d'arrêt européen.

Le 30 mai 2002, la FIJ et d'autres organisations protestèrent contre la décision du Parlement européen d'amender la directive de 1997 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications afin de permettre aux États membres de se doter de lois octroyant aux autorités un accès régulier aux communications téléphoniques et par Internet des citoyens. Pour la FIJ, « cela ouvre la porte à une société de l'espionnage dans laquelle les communications privées sont sujettes à un contrôle officiel ».²⁴

Étant donné que l'accès de la police, des douanes, des services d'immigration et de renseignement aux communications électroniques des citoyens dépassent de loin le cadre législatif existant, dans lequel les données ne peuvent être conservées que pendant une courte période à des fins de « traitement » (c'est-à-dire pour aider le consommateur à visualiser les détails d'utilisation) après laquelle elles doivent être effacées, « cet amendement de la politique aurait été impensable avant le 11 septembre. Les politiciens se servent de l'incertitude et des craintes pour la sécurité pour saper les droits et libertés des citoyens », ajouta la FIJ.

La FIJ estime que la mise sous surveillance officielle des appels téléphoniques, des courriers électroniques, des télécopies et de l'utilisation de l'Internet est contraire à la protection des données et met à mal la capacité des journalistes à contrôler l'appareil de l'État et à accumuler des informations. « Le droit des citoyens à la vie privée et le droit de la presse d'enquêter sur et de contrôler les autorités sans être victimes d'intimidations sont des libertés qui distinguent les démocraties des régimes autoritaires », déclara la FIJ.

La levée de la protection stricte des données avait pour but de permettre le partage complet des informations entre Europol et les services d'enquête américains dans le cadre d'un processus auquel les dirigeants européens ont collaboré, en coordination avec les États-Unis, afin de lancer la répression militaire, judiciaire et financière du terrorisme.

Le processus de coopération se renforça grandement en 2004 quand les observateurs et décideurs politiques virent en les attentats du 11 mars à Madrid, qui tuèrent 190 personnes, le « 11 septembre de l'Europe ». Les dirigeants de l'Union européenne accrurent rapidement leur action coordonnée contre le terrorisme. En trois semaines, les États membres adoptèrent toute une série de mesures de sécurité, dont la désignation d'un coordinateur de la lutte contre le terrorisme.

Ils décidèrent également

- d'appliquer les mesures de lutte contre le terrorisme déjà adoptées, comme le mandat d'arrêt européen, l'harmonisation des peines pour les crimes terroristes et le gel des avoirs des groupes hors-la-loi;
- de conserver toutes les données relatives aux télécommunications, y compris les relevés des communications mobiles, pendant une durée minimale afin de permettre aux services de renseignement de retracer les appels;
- de renforcer la sécurité dans les ports de l'Union européenne.

Les différences d'approche et la réticence des gouvernements à partager un plus grand nombre d'informations sensibles constituent toujours un problème. On enregistre des différences substantielles sur la manière de répondre aux attentats terroristes imputés à des militants islamistes, ainsi que de traiter la population européenne de confession musulmane, en pleine

croissance. Les nouveaux plans antiterrorisme sont conçus pour combler les lacunes dans la nature et la qualité du partage de renseignements et d'informations entre les États membres de l'UE, mais les propositions regorgent de pièges potentiels.

Parlant à des membres du Congrès des États-Unis en septembre 2004, Gijs de Vries, le nouveau coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, reconnut que les pouvoirs dont il dispose étaient étendus. « Le rôle de l'Union est toutefois relativement limité, ajouta-t-il. La plupart des instruments et compétences en matière de lutte contre le terrorisme restent dans les mains des États membres. »

Parallèlement à la création du responsable de la lutte contre le terrorisme, l'Union européenne envisage d'instituer un mécanisme facilitant la coopération et le partage d'informations entre les polices et services de renseignement européens, ainsi qu'avec les autorités judiciaires. Les domaines prioritaires pour l'échange d'informations sont l'identification des « cellules terroristes dormantes », les méthodes de recrutement, les bases financières et les liens vers l'extérieur.

L'objectif premier consiste à rationaliser les bases de données existantes dans des instruments d'information en temps réel sur les organisations terroristes et leurs avoirs. La composante la plus intéressante de cette proposition concerne la promotion des partenariats avec les secteurs public et bancaire, la tentative de surmonter le secret bancaire institutionnel dans certains pays et le développement d'un système efficace de suivi des transactions financières.

Certains secteurs financiers, comme les sociétés émettrices de cartes de crédit, continueront à rechigner à dénoncer les fraudes parce que cela pourrait miner la confiance des entreprises.

Un autre aspect controversé de l'introduction envisagée de l'enregistrement obligatoire de toutes les données téléphoniques et de communication dans l'UE pendant une période spécifique. Cet enregistrement serait limité au « trafic » et ne porterait pas sur le contenu. Quoiqu'il en soit, de nombreux pays sont toujours réticents et extrêmement peu enclins à renoncer à la confidentialité et au secret consacrés par la législation en matière de protection des données.

L'Union européenne a déjà gelé pour 1,65 millions d'euros (2 millions de dollars) en avoirs terroristes depuis le 11 septembre. Les nouvelles propositions visent à renforcer le contrôle des transactions en temps réel. La plupart des mesures partent toutefois du principe que les terroristes n'utilisent les infrastructures bancaires que pour faire circuler l'argent.

Les efforts de promotion d'une coordination plus efficace entre les polices et agences de sécurité demandent une doctrine de préparation aux urgences à l'échelon européen mais, en raison des niveaux de préparation et d'engagement nationaux, il est difficile d'harmoniser la planification et la coordination d'urgence.

Les carences institutionnelles dans la traduction des politiques antiterrorisme et des nouvelles initiatives en actes et la réticence des agences nationales de sécurité et de renseignement à partager les informations peuvent être une des raisons de la croissance du processus décisionnel indirect et incontrôlé au niveau international, crainte soulignée au premier chapitre de ce rapport. Les multiples approches au niveau national, modelées par des traditions et des expériences différentes, continuent à entraver les ambitions de ceux qui appellent à un engagement européen unifié dans la guerre contre le terrorisme conduite par les États-Unis. Les problèmes dans le partage de renseignements et dans le flux d'informations entre les agences de sécurité au niveau européen sont souvent le reflet de problèmes similaires dans chaque pays.

L'approche britannique, qui est la plus proche de la stratégie américaine, est décrite plus loin, mais quelques-unes des différences sont exposées dans les rapports nationaux ci-dessous.

Le Néerlandais Gijs de Vries, le « M. Anti-terrorisme de l'UE », est en théorie chargé du rassemblement de tous les renseignements européens en la matière, mais il rencontre pas mal de problèmes. Il souffre déjà d'un manque de moyens et doit éviter les pièges inhérents au partage d'informations classées au niveau paneuropéen et au-delà. Certains États membres possèdent des capacités de renseignement plus importantes (recourant à des sources non européennes, en particulier américaines) qu'ils ne veulent pas compromettre en les partageant avec d'autres pays.

ALLEMAGNE

L'ACCENT SUR LES FONDAMENTALISTES ISLAMIQUES

Bien que les enquêteurs européens appellent à des outils plus pointus et à un meilleur partage des renseignements dans la guerre contre le terrorisme, les tentatives de l'Allemagne de répondre à ces demandes se sont heurtées à la réalité politique que certaines mesures sont trop difficiles à faire accepter par le public et les institutions nationales.

Le ministre de l'Intérieur Otto Schily voudrait conférer à la police judiciaire fédérale - le Bundeskriminalamt ou BKA - plus de « pouvoirs préventifs », y compris ceux qui permettraient aux forces de sécurité allemandes de mettre les suspects sur écoute téléphonique. Le gouvernement est toutefois réticent à réformer les services de sécurité et à introduire des pouvoirs autorisant des enquêtes sensibles et intrusives.

Schily souhaite également donner au Bureau fédéral d'enquête criminelle des capacités plus « préventives » de lutte contre le terrorisme et créer un registre central des extrémistes islamiques, qui regrouperait les informations glanées par les différentes agences d'imposition de la loi en une banque de données

FRANCE

LES MÉDIAS, CLÉ DU CONTRÔLE DES MESURES DE SÉCURITÉ

Doté de lois et politiques antiterrorisme parmi les plus strictes d'Europe, le gouvernement français s'en est pris aux islamiques radicaux et aux autres individus considérés comme représentant une menace potentielle. La stratégie d'imposition de la loi de la France repose essentiellement sur les arrestations préventives, le profilage ethnique et un réseau intérieur de renseignement efficace.

Les magistrats et enquêteurs antiterrorisme français comptent parmi les plus puissants d'Europe, soutenus par des lois qui leur permettent d'interroger des suspects pendant plusieurs jours sans intervention des avocats de la défense. Dans le système



unique, mais cette idée a suscité la controverse. Le soutien politique est tiède et la rivalité entre les trois principaux services d'imposition de la loi et la complexité de la structure sécuritaire du pays sont venues se greffer à ces problèmes.

L'Allemagne cherche à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et de la France, pays qui ont adopté une approche relativement dure de la lutte contre le fondamentalisme islamique. Elle envisage maintenant une répression similaire des imams, le ministre bavarois de l'Intérieur Günter Beckstein proposant même de refuser les visas aux imams extrémistes souhaitant visiter le pays.

La politique française de séparation stricte de l'Église et de l'État a permis aux procureurs de réprimer les imams plus durement. En 2004, le pays expulsa ainsi plusieurs imams dont le ministère public jugeait les sermons dangereux.



français, les juges ne servent pas de contre-pouvoir contrôlant les abus potentiels de l'exécutif mais collaborent étroitement avec les enquêteurs et sont chargés de collecter les preuves.

Le rôle des médias dans le maintien d'un œil critique sur les autorités reste essentiel au contrôle des implications de la politique sécuritaire pour les libertés civiles.

GRÈCE

DES CRAINTES POUR LES DROITS DES JOURNALISTES

Le code pénal fut réformé en juillet 2004 conformément à la convention internationale sur le financement du terrorisme. La nouvelle législation (article 40, paragraphe 1, de la loi 3251/2004-A' 127 du 9 juillet 2004) prévoit une peine d'emprisonnement de dix ans pour toute personne fournissant des informations, apportant une contribution d'une autre manière ou fournissant des fonds tels que décrits dans la convention internationale précitée. Aucun journaliste n'a été poursuivi sur la base de cette loi, mais les professionnels craignent que la référence aux « informations » ne mène au contrôle des journalistes.

Ces inquiétudes ne sont pas sans fondement en raison de la loi sur la diffamation en vertu de laquelle un journaliste peut être condamné à une amende allant jusqu'à 200 000 euros. Malgré les demandes adressées au gouvernement afin qu'il la modifie, plusieurs journalistes ont été poursuivis et condamnés en vertu de cette loi.

PAYS-BAS

LES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ SUSCITENT LA RÉSISTANCE

Le parlement néerlandais a longtemps discuté de la manière dont le pays devait affronter la menace terroriste. Le débat s'est axé sur la batterie de propositions avancées par le gouvernement après le meurtre du réalisateur et chroniqueur Theo van Gogh en novembre 2004. L'homme accusé des faits est un musulman radical.

La société sous le choc lança un appel vibrant à des mesures après l'assassinat de van Gogh. De nombreuses personnes virent un lien entre ce meurtre, l'assassinat antérieur du politicien Pim Fortuyn et les attentats de Madrid.

Le gouvernement affecte des centaines de personnes supplémentaires aux agences chargées de la lutte contre le terrorisme, alloue des centaines de millions d'euros de financement additionnel pour l'équipement



Les journalistes grecs ont toutefois été victimes des règles strictes en matière de visa mises en place par les Etats-Unis dans le cadre de leur stratégie de sécurité. En avril 2005, l'ambassade américaine à Athènes refusa à Nikos Kiaos un visa d'entrée demandé à la suite d'une invitation de la Fondation Constantinos Karamanlis, un groupe de réflexion conservateur. Nikos Kiaos est l'ancien président de l'Union de la presse quotidienne athénienne, organisation affiliée à la FIJ, et un célèbre journaliste travaillant pour le quotidien *Eleftherotypia*.

Il fut également emprisonné par le régime des colonels pour ses activités de résistance. Le personnel de l'ambassade américaine lui reprocha ses anciennes activités et lui posa des questions sur ses partenaires. Il ne voulut pas répondre et se vit refuser le visa.



et propose toute une série de mesures préventives comme l'interdiction pour les individus suspects de fréquenter des lieux stratégiques comme l'aéroport de Schiphol à Amsterdam, le port de Rotterdam ou le parlement de La Haye. Ces mesures se sont toutefois heurtées à la résistance acharnée des groupes de défense des libertés civiles, tout comme la proposition d'obliger les « personnages suspects » (pour reprendre les termes utilisés par le ministre de la Justice) à rapporter régulièrement à la police, sous peine d'être mis en détention.

Une certaine opposition s'élève également contre un autre plan qui ferait de l'admission ou de l'approbation de certains actes terroristes un crime. Les organisations de défense des droits de l'homme estiment que cela violerait la liberté d'expression.

PORTUGAL

DES PLANS DE MODIFICATION DU CODE PÉNAL

Bien qu'il n'y ait pas eu de changements majeurs dans la loi depuis 2002, le Syndicat des journalistes (Sindicato dos jornalistas) pense qu'il existait des plans de modification du code pénal visant à renforcer le secret des enquêtes de police et des jugements, mais ces plans s'évanouirent avec la dissolution du parlement. En attendant, les journalistes enquêtant sur des affaires policières et juridiques font l'objet de pressions croissantes afin de révéler leurs sources. En décembre 2004, un journaliste, Manso Preto, fut condamné



pour avoir refusé de nommer une source devant un tribunal. Dans un autre cas, pas loin de 50 journalistes sont accusés d'avoir relaté des faits avant le procès et pourraient être invités à révéler leurs sources.

ROYAUME-UNI

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME SUSPENDUE POUR MAINTENIR LES SUSPECTS EN PRISON

Les règles antiterrorisme britanniques, qui comptent parmi les plus dures en dehors des États-Unis, ont requis la suspension des obligations dérivant de la Convention européenne des droits de l'homme et suscité des critiques sans précédent de la part des organisations de défense des droits de l'homme, des avocats et des tribunaux. Quelques semaines à peine avant les élections législatives de mai 2005, le gouvernement dut accepter une limite de temps pour les lois afin de garantir leur prolongation par le parlement.

En fait, les mesures antiterrorisme n'ont pas fait grand-chose pour assurer la protection du pays contre les attentats, mais elles limitent fortement les libertés civiles des habitants du Royaume-Uni, et leur impact sur le terrorisme est douteux.

Les lois sur la prévention du terrorisme, qui répondent aux attentats du 11 septembre, confèrent au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'émettre des « injonctions de contrôle » pour limiter les libertés personnelles. Non conditionnées par une obligation de jugement,



ces injonctions de contrôle vont des restrictions des communications aux arrêts domiciliaires.

Pour disposer d'une base juridique, le renforcement de ces règles après le 11 septembre a nécessité une dérogation à l'obligation dérivant de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme d'assurer un procès équitable aux terroristes étrangers présumés. Le Royaume-Uni est le seul État membre du Conseil de l'Europe qui ait jugé nécessaire de prendre une mesure aussi drastique.

Parallèlement, Londres est officiellement en alerte d'urgence depuis le 11 septembre, ce qui confère à la police des pouvoirs étendus d'arrêter, de fouiller et de détenir des individus. Si d'aucuns disent que ce sont justement les mesures strictes en vigueur qui ont épargné à la ville les horreurs d'un attentat terroriste,

les prophéties de la police et des services secrets se sont avérées fausses, ce qui pourrait expliquer pourquoi les juges s'expriment aujourd'hui contre la manière dont le terrorisme est combattu aux dépens des libertés civiles.

Les juges savent très bien que les lois antiterrorisme répressives ne constituent pas une garantie - comme l'expérience du conflit nord-irlandais l'a montré au cours des trente dernières années - que le terrorisme cessera. Les échecs retentissants de la justice impliquant des suspects irlandais et l'utilisation des lois sur la prévention du terrorisme dans les années 1970 et 1980 rappellent les dangers de lois adoptées à la hâte qui créent un système à deux vitesses débouchant sur une mauvaise justice.

Pis encore, de telles lois font plus de mal que de bien. Cela fut le cas de l'ancien Prevention of Terrorism Act, utilisé pendant le conflit en Irlande du Nord pour arrêter un grand nombre de personnes, dont la plupart n'ont pas été ensuite accusées de délits liés au terrorisme.

Le ressentiment que cette loi causa parmi la minorité catholique de la province ne servit qu'à renforcer le soutien à l'organisation terroriste nationaliste IRA, et non à le dissuader. De même, les longues détentions sans jugement comme celles de Guantanamo et du Royaume-Uni risquent de faciliter le recrutement par les groupes terroristes que les mesures adoptées visent à combattre.

Les nouvelles lois antiterrorisme britanniques regroupent les lois régissant la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Elles établissent une liste des organisations terroristes, y compris Al-Qaïda et plusieurs autres, comme le Parti des travailleurs du Kurdistan ou les Tigres tamouls.

Entre le 11 septembre 2001 et la fin 2004, 701 personnes furent arrêtées en vertu des lois antiterrorisme, mais moins de 20 furent condamnées. À peine 119 d'entre elles furent inculpées, et 45 autres accusées d'autres délits.

Quelque 135 personnes furent inculpées en vertu d'une autre législation, notamment de crimes de terrorisme couverts par une autre loi pénale, comme l'utilisation

d'explosifs. Seules 17 furent condamnées pour des crimes prévus par la loi antiterrorisme.

Des estimations font état que 230 des individus arrêtés en vertu de la loi furent accusés d'autres délits, comme la fraude à la carte de crédit et les irrégularités à l'immigration.

Pour certains critiques, le fait que tant de personnes aient été arrêtées et ensuite relâchées sans accusation constitue une preuve des « expéditions de pêche » de la police.

Pour d'autres activistes, la disparité entre le nombre de personnes arrêtées et d'individus finalement inculpés est inquiétante. Les critiques disent que les pouvoirs écrasants octroyés par la loi, qui abaissent les standards normaux de suspicion raisonnable, ont été utilisés pour viser les musulmans en particulier. Des groupes de la société civile décrivent cette dérive comme du « profilage racial », considérant par exemple quelqu'un comme suspect en raison de son style d'habillement.

La "Law Society" du Royaume Uni, qui représente les avocats du pays, a condamné l'internement illimité de suspects de terrorisme comme étant « totalement inacceptable ». En 2004, la plus haute cour du pays, la Chambre des Lords, déclara que la détention illimitée de suspects constituait une violation fondamentale des normes démocratiques et de la Convention européenne des droits de l'homme.

Bien qu'il ne soit pas contraignant, ce verdict pourrait changer le sort d'une douzaine de prisonniers étrangers, détenus pour la plupart au pénitencier de Belmarsh, dans le sud-est de Londres, sans accusation ni jugement depuis trois ans. Ils sont qualifiés de « terroristes internationaux présumés ». Les Law Lords pressent le parlement à amender la loi.

Dans son jugement, Lord Leonard Hoffmann écrivit que « la véritable menace pour la vie de la nation, dans le sens d'une population vivant dans le respect de ses lois et valeurs politiques traditionnelles, ne provient pas du terrorisme mais de lois telles que celles-ci ».

L'approche dure du Royaume-Uni, qui est en contraste avec le reste de l'Union européenne (voir plus bas) doit

encore fournir des preuves irréfutables pour justifier la négation diffuse des droits fondamentaux.

Début avril 2005, un suspect lié à Al-Qaïda fut emprisonné pour avoir envisagé de répandre de la ricine, un poison mortel, et d'autres toxines dans les rues du pays. Cela fut présenté comme un succès majeur de la « guerre contre le terrorisme ». Cependant, l'inculpation de Kamel Bourgass a soulevé des questions sur la manière dont les enquêtes criminelles sont exploitées sans vergogne à des fins politiques par les gouvernements britannique et américain, que ce soit pour justifier l'invasion de l'Irak ou l'introduction d'une nouvelle législation visant à restreindre les libertés civiles.

Une des grandes questions restées sans réponse fut de savoir pourquoi le laboratoire du gouvernement qui analysa les matériaux saisis dans un appartement londonien avait déclaré au départ avoir retrouvé des traces de ricine alors que ce n'était pas le cas. En effet, aucune trace d'armes biologiques ou chimiques ne fut détectée, comme des scientifiques le confirmèrent

devant le tribunal. Cela posa la question de l'influence exercée par Mohammed Meguerba, un témoin qui, interrogé en Algérie, avait dit que deux pots de ricine avaient été produits à Londres. En dépit de la présence de recettes et d'ingrédients probables, les deux pots n'ont jamais été trouvés. On pense que Meguerba fut torturé en prison.

Le gouvernement tenta d'utiliser les poursuites pour lier la « cellule du poison britannique » à Al-Qaïda par le biais de divers documents, mais rien ne le prouva jamais. Donc, malgré une condamnation pour conspiration dans le but de perpétrer un acte de nuisance publique, la charge plus grave de conspiration dans le but de commettre un meurtre n'a pas pu être retenue.

En outre, l'acquittement de quatre autres inculpés et l'abandon d'un procès contre quatre autres personnes laissent à penser que, malgré toute la publicité qui en a été faite, le procès et le verdict n'ont pas été un triomphe pour les politiques antiterrorisme du gouvernement.

RUSSIE

LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME UTILISÉE POUR RENFORCER LA MAINMISE SUR LES MÉDIAS

Après les attentats du 11 septembre, le Syndicat des journalistes russes avertit du risque qu'une campagne contre le terrorisme pourrait être utilisée comme excuse pour des limitations inappropriées des libertés civiles et des droits de l'homme, en particulier en Tchétchénie, où la guerre contre les séparatistes a débouché sur des crimes terroristes et répandu l'inquiétude quant aux violations des libertés civiles par les forces du Kremlin.

Il s'agissait d'une vision prémonitoire. En quelques semaines, la Russie avait introduit des mesures interdisant la publication, la diffusion ou l'insertion sur l'Internet de toute « propagande ou justification » d'activités extrémistes et mettant un frein à la distribution par les médias d'informations pouvant compromettre les opérations de lutte contre le terrorisme ou évoquant les personnes impliquées dans ces opérations. Les partisans de la législation estiment



que les restrictions privent les terroristes d'une plateforme, les autres disent que cela ne fait qu'ouvrir la porte aux pressions sur les journalistes.

Près de quatre ans de violence terroriste continue et la réponse de plus en plus autoritaire des dirigeants russes, qui déclarent être les alliés les plus proches des États-Unis dans la guerre contre le terrorisme, ont même fait douter l'administration Bush de la crédibilité du Kremlin en tant que partenaire.

Lors d'une visite en Europe en février 2005, Condelezza Rice, la nouvelle Secrétaire d'État, évoqua les craintes des défenseurs des droits de l'homme

occidentaux et russes, qui accusent le président Vladimir Poutine de restreindre la démocratie, faisant référence à la mainmise accrue du Kremlin sur les médias.

Depuis les attentats du 11 septembre, la Russie a tenté de convaincre la communauté internationale que ses opérations en Tchétchénie représentaient une contribution à la guerre contre le terrorisme, mais au fil des mois, le pays devient un territoire de plus en plus dangereux pour les journalistes, qui courent le risque d'être arrêtés, attaqués, voire assassinés.

L'impunité actuelle pour les meurtres de journalistes - douze d'entre eux furent tués dans des opérations ressemblant fort à des contrats au cours des cinq dernières années, mais personne n'a été traduit en justice -, les restrictions qui frappent la presse, les poursuites incessantes contre les journalistes traitant de la guerre en Tchétchénie et la censure informelle des chaînes de télévision régionales ont renforcé ce que la commission pour la protection des journalistes appelle le « contrôle de type soviétique des médias indépendants par le Kremlin ».

Les problèmes rencontrés par les médias furent illustrés par la couverture du siège de l'école de Beslan, en Ossétie du Nord, en septembre 2004, où 1 200 personnes furent prises en otage par des terroristes et qui entraîna la mort de plus de 340 d'entre elles, pour la plupart des enfants.

Les agents de sécurité et officiels du gouvernement gênèrent, arrêtèrent et trompèrent les journalistes pendant la prise d'otages, et la couverture nationale du siège pas les médias russes fut hésitante, contrastant fortement avec la présence permanente de la scène sur les chaînes occidentales. Les journalistes furent en outre en butte à la désinformation orchestrée par le gouvernement quant au nombre de personnes impliquées. Selon la *Novaya Gazeta*, les preneurs d'otages avaient accès à la télévision dans l'école et furent excédés par la manière dont le gouvernement semblait minimiser les chiffres et les événements de Beslan. Par après, des otages racontèrent au journal que cela avait incité les terroristes à priver les enfants d'eau le deuxième jour.²⁵

Anna Politkovskaya, journaliste de la *Novaya Gazeta*, fut empoisonnée alors qu'elle se rendait à Beslan le

1er septembre. Elle dut se faire hospitaliser. Andrei Babitsky, reporter de *Radio Free Europe*, fut empêché de couvrir le siège après une altercation bizarre à l'aéroport de Moscou-Vnukovo qui lui valut une arrestation. Deux envoyés d'une télévision géorgienne furent arrêtés, et un troisième expulsé de Beslan vers Moscou le 8 septembre. Raf Shakirov dut démissionner de son poste d'éditeur des *Izvestia* en raison de la couverture de la crise par son journal et pour avoir critiqué la manipulation du siège par le gouvernement.

L'événement incita la Douma à envisager une législation limitant la couverture médiatique des attentats terroristes. Si les lois relatives à l'information sont adoptées, les journalistes de la télévision et de la radio ne pourront pas parler des crises terroristes avant qu'elles n'aient été résolues.

C'est là une des nombreuses réformes juridiques restrictives envisagées par le parlement qui, si elle est adoptée, renforcera la capacité des officiels du gouvernement à interférer dans les politiques éditoriales. Une autre loi à l'étude imposerait aux journalistes de demander l'autorisation du gouvernement pour relater les opérations antiterrorisme, créant ainsi une politique de censure préalable.

La FIJ s'inquiète également de la préparation d'une nouvelle loi sur les médias remplaçant celle de 1991, qui contient des dispositions floues imposant aux maisons d'édition de se réinscrire auprès du gouvernement, interdisant la diffusion d'informations « extrémistes » et tentant de codifier les responsabilités éthiques des journalistes.

Le blocage par l'administration Poutine de l'information provenant de Tchétchénie par le biais de la restriction de l'accès des journalistes à la région rend presque impossible la relation indépendante des faits par des journalistes locaux. Un des grands problèmes rencontrés par les journalistes réside dans le contrôle politique des télévisions nationales, que ce soit les chaînes publiques Channel One et Russia TV ou la NTV, aux mains de Gazprom. La couverture télévisée des faits est généralement bienveillante vis-à-vis du gouvernement.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La Ligue arabe, qui compte 22 membres, adopta en 1998 des stratégies antiterrorisme communes, qui imposent aux pays arabes de refuser d'offrir l'asile, d'organiser la formation et de fournir une aide financière ou militaire aux groupes qui lancent des attaques contre d'autres nations arabes. L'accord ne réprime pas les « mouvements de résistance » parce que les efforts déployés dans le sens de la libération et de l'autodétermination ne sont pas considérés comme du terrorisme, sauf si ces efforts sont dirigés contre un gouvernement arabe. Il vise essentiellement les fondamentalistes islamiques qui veulent renverser le gouvernement en Égypte, en Algérie et dans le golfe Persique. Dans la plupart des pays arabes, les médias vivent toujours dans un environnement trouble fait de règles strictes et d'ingérences gouvernementales et ce, en dépit de l'excitation et des progrès indubitables qui ont accompagné la croissance des télévisions indépendantes par satellite dans la région.



ALGÉRIE

LES POLITIQUES ANTITERRORISME ENTRAÎNENT UNE NOUVELLE COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS-UNIS ET L'EUROPE

Dans la foulée du 11 septembre, l'idéologie de la répression impitoyable est devenue une composante de la politique à l'encontre de l'opposition dans un conflit qui causa au moins 100 000 morts au cours des dix dernières années.

L'Algérie est le berceau de deux grands groupes terroristes islamiques, le Groupe islamique armé (GIA) et le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), qui veulent tous les deux instaurer un État islamique. L'Algérie adopta ses premières lois antiterrorisme en 1992, qui furent adaptées au code pénal en 1995. Ces lois limitent l'accès à l'information, la liberté de mouvement et les droits des journalistes à parler de certains sujets.

Bien que le nombre de victimes causées par le conflit intérieur ait fortement diminué ces dernières années, les pressions exercées sur les journalistes n'ont pas cessé. L'année 2004 fut particulièrement dure pour les médias algériens, l'emprisonnement, les menaces et la censure étant le lot quotidien des journalistes, même s'ils font partie des difficultés habituelles du journalisme indépendant et ne sont pas le résultat de mesures de sécurité spécifiques.

ARABIE SAOUDITE

VICTIME DU TERRORISME, MAIS CRITIQUÉE POUR SA PROPRE ACTION

L'Arabie saoudite est une victime du terrorisme depuis plus de trente ans, et c'est en 1995 qu'Al-Qaïda frappa le pays pour la première fois. Depuis lors, les autorités saoudiennes ont étroitement collaboré avec les États-Unis, en particulier pour débusquer et geler les avoirs des terroristes. En 1996, une commission commune pour la lutte contre le terrorisme fut créée avec les États-Unis pour partager les informations relatives à Al-Qaïda.



En janvier 2005, le tribunal de Sidi Mohamed (Alger) condamna en vertu de la loi sur la sécurité nationale Ali Djjerri et Omar Belhouchet, les éditeurs des journaux *El Khabar* et *El Watan*, ainsi que Salima Tlemçani, une journaliste d'*El Watan*, à six mois de prison avec sursis. Le journal *Le Soir d'Algérie* risque une interdiction de six mois à la suite d'un procès en diffamation.

Mohammed Benchicou, journaliste et éditeur du *Matin*, fut arrêté le 14 juin 2004 et condamné à deux ans de prison pour un délit concernant un échange d'argent, dans lequel la FIJ et les journalistes locaux ne voient rien de plus qu'une accusation inventée de toutes pièces contre un journaliste respecté fort critique à l'encontre du régime du président Bouteflika.

Cette affaire a suscité une inquiétude particulière parce que Benchicou souffre d'arthrite cervicale aiguë et risque une paralysie du visage. Plusieurs appels à sa libération ont été lancés, mais ils ont été jusqu'ici ignorés, reflétant la détermination des autorités algériennes à renforcer leur position sur la presse indépendante.



Après le 11 septembre, l'Arabie saoudite a intensifié son effort de lutte contre le terrorisme et interrogé plus de 2 000 personnes, procédé à plus de 250 arrestations et traduit récemment en justice 90 suspects de liens avec Al-Qaïda.

Cependant, le cycle de violence politique en Arabie saoudite s'est emballé depuis mai 2003, avec une augmentation des attaques menées par des groupes armés. Le gouvernement mène sa « guerre contre le terrorisme » sans faire de cas de l'État de droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme, ce qui a entraîné de nombreux abus selon Amnesty International.²⁶

Une vague d'attentats à la bombe, y compris d'attentats-suicides, et d'assassinats ciblés, essentiellement de civils occidentaux, a été menée par des groupes armés ou par des terroristes isolés. Les forces gouvernementales ont procédé à des descentes

dans des maisons et à des poursuites dans les rues, souvent avec des conséquences mortelles.

De nombreux civils ont été tués depuis mai 2003, mais le nombre exact et les circonstances entourant les assassinats ne sont pas connues à cause de la politique du gouvernement et de la pratique du secret. L'Arabie saoudite a publiquement soutenu et étendu la coopération aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et signé un accord multilatéral sous les auspices de la Ligue arabe. Quoiqu'il en soit, l'absence de liberté d'expression dans le pays rend presque impossible tout contrôle de l'action gouvernementale.

ÉGYPTE

L'URGENCE PREND UN PROFIL PERMANENT

L'Égypte possède une longue tradition d'utilisation de lois antiterrorisme et de l'urgence pour museler l'opposition et pour réprimer les opposants défendant ou recourant à la violence. Les mesures de répression se sont toutefois intensifiées depuis le 11 septembre.²⁷

Les circonstances extraordinaires ne sont pas nouvelles; elles constituent même la norme, parce que l'Égypte a connu l'état d'urgence - décrété par la loi d'urgence n° 162 de 1958 - pendant la majeure partie des 35 dernières années, et en permanence depuis l'assassinat du président Anouar El Sadate en octobre 1981.

Le gouvernement s'est servi de l'autorité conférée par la loi pour arrêter arbitrairement des individus et les emprisonner sans jugement pendant de longues périodes, pour traîner des civils devant des tribunaux militaires ou d'exception et pour interdire les grèves, manifestations et rassemblements publics.

Le 23 février 2003, le gouvernement présenta au parlement un projet de prolongation de la loi pour trois années supplémentaires. Ce projet fut adopté le



jour même, justifié par la guerre contre le terrorisme. Le Premier ministre déclara que la plus grande partie de cette législation était « permanente » et « adoptait les principes auxquels nous avons adhéré dans la loi sur l'urgence ».

Au début des années 1990, à la suite de la résurgence de la violence politique perpétrée par plusieurs groupes islamistes armés, le gouvernement introduisit des décrets antiterrorisme, notamment la loi n° 97 de 1992, conférant aux forces de sécurité et aux services de renseignement des pouvoirs d'arrestation et de détention étendus. Dans sa soumission au comité de la lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement souligne la définition extrêmement large du terrorisme, à savoir « toute utilisation de la force ou de la violence ou toute menace ou intimidation auquel l'auteur recourt afin d'exécuter un plan criminel individuel ou collectif visant à troubler la paix ou à mettre en danger la sécurité de la société et de

nature à créer le mal ou susciter la crainte des personnes ou à mettre en péril leur vie, leur liberté ou leur sécurité; à porter préjudice à l'environnement; à endommager ou à prendre possession des moyens de communication; à entraver ou empêcher les autorités publiques dans l'exercice de leur travail; ou à contrarier l'application de la Constitution ou des lois et règlements. » Le comité des droits de l'homme des Nations Unies a remis en question cette définition large et générale du terrorisme.

Depuis le 11 septembre 2001, l'Égypte a arrêté des centaines d'opposants au gouvernement, dont beaucoup pour adhésion prétendue aux Frères musulmans, un groupe interdit mais non violent, et possession de littérature « suspecte ». Un grand nombre des personnes arrêtées, y compris des professeurs, médecins et autres professionnels, ont été traduits devant des tribunaux militaires ou d'urgence et des cours de sécurité régulières dont les procédures ne répondent pas aux normes internationales en matière de procès équitable.

En janvier et février 2003, les forces de sécurité se servirent des dispositions de la loi sur l'urgence pour emprisonner sans charge ou faire juger des personnes

MAROC

LA DÉFINITION ÉTENDUE DE LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME MET LES JOURNALISTES EN DANGER

Au Maroc, les progrès au chapitre des droits de la personne accomplis au cours de la dernière décennie sont gravement menacés par les mesures que prend le gouvernement pour combattre le terrorisme, qui confèrent aux autorités des pouvoirs extrêmement étendus qui les habilitent à détenir des individus soupçonnés d'être des militants islamistes, et arrêter les journalistes qui couvrent les questions reliées au terrorisme.²⁸

Le Maroc est un des pays arabes les plus enclins à respecter la liberté de la presse mais, comme dans tant d'autres pays victimes de la violence terroriste, le législateur a opté pour des lois dures qui pourraient s'avérer contreproductives.

impliquées dans des manifestations pacifiques contre l'intervention militaire en Irak et de soutien à l'insurrection palestinienne contre l'occupation militaire israélienne.

Des officiels de premier plan ont fréquemment cité les attentats du 11 septembre 2001 pour justifier les politiques répressives. « Il ne fait aucun doute que les événements du 11 septembre ont créé un nouveau concept de démocratie qui diffère de celui que les pays occidentaux défendaient auparavant, en particulier en regard de la liberté personnelle », déclara le président Moubarak en décembre 2001, ajoutant que la décision américaine d'autoriser les tribunaux militaires « prouve que nous avons raison dès le début d'utiliser tous les moyens disponibles, y compris les tribunaux militaires. »

À plusieurs occasions avant et après septembre 2001, les Etats-Unis ont encouragé et participé à la livraison à l'Égypte de suspects arrêtés dans des pays tiers, sans considération des procédures en matière d'extradition ou autres.



Aux termes de la loi pour combattre la terreur (loi 03.03), le terrorisme est défini vaguement de façon à inclure la « promulgation et (la) dissémination de propagande ou de publicité » pour appuyer des actes délibérés dont « l'objectif principal consiste à perturber l'ordre public par l'intimidation, la force, la violence, la peur ou la terreur. »

Cette définition du terrorisme est appliquée pour reconnaître la culpabilité des journalistes qui « incitent à la violence » et les incarcérer, dit Human Rights Watch. Les journalistes et les autres personnes qui « ont connaissance de renseignements concernant des délits terroristes » et qui ne les rapportent pas aux

autorités, ainsi que les journalistes qui incitent à la violence, sont passibles de peines de prison pouvant aller jusqu'à dix ans.

En 2003, plusieurs journalistes furent arrêtés et condamnés à la prison aux termes de la loi antiterroriste. Trois rédacteurs des hebdomadaires Al-Sharq et Al-Hayat Al-Maghribiya furent accusés de

soutenir des actes terroristes après avoir fait paraître un article qui abordait l'histoire du mouvement islamiste au Maroc et ses relations alléguées avec les services de renseignements du pays.

En août, les trois journalistes furent condamnés à des peines de un à trois ans de prison. Leurs publications furent également suspendues pendant trois mois.

TUNISIE

UN PAYS PRIS DANS LE MOUVEMENT DU TERRORISME

Selon le groupe de contrôle IFEX Tunisie, le gouvernement tunisien a utilisé le 11 septembre pour limiter encore plus les libertés d'association, de mouvement et d'expression et pour clamer son soutien à la « guerre mondiale contre le terrorisme » du président George Bush.²⁹

Une nouvelle loi criminalisant la liberté d'expression fut adoptée fin 2003, prétendument pour appuyer « les efforts internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent ». La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) a déclaré après la promulgation de cette loi que « l'année 2003 avait été marquée par la promulgation de lois d'une gravité sans précédent en termes de violations du droit à l'information ».

La loi « antiterrorisme » du 10 décembre 2003, qui vise à soutenir « les efforts internationaux en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent », propose une définition très vague et étendue du terrorisme. Promulguée ironiquement à la date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2003, cette loi a suscité parmi les organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme la crainte que les actes relevant de la liberté d'expression critiquant les politiques du président Ben Ali soient considérées comme des « actes de terrorisme ».

Bien avant la promulgation de cette loi, le gouvernement tunisien avait sa propre définition des « actes de terrorisme ». Des centaines de prisonniers d'opinion et activistes politiques en exil, qui n'ont jamais promu ni la violence recouru à la violence, sont



étiquetés « terroristes » par les autorités et les médias gérés par l'État.

Mohammed Abbou, avocat et membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie, est poursuivi pour deux articles publiés sur l'Internet dans lesquels il critique le gouvernement tunisien. S'il est reconnu coupable, il risque une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison.

Les critiques disent qu'il ne fait qu'exercer pacifiquement son droit de libre expression. Il fut arrêté le 1er mars après la publication d'un article dénonçant la torture en Tunisie suscité par l'intérêt généré par les images de mauvais traitements infligés à des prisonniers irakiens à Abou Ghraïb.

Au vu du contrôle rigoureux des médias écrits et audiovisuels, les efforts déployés par les journalistes pour examiner les agissements des autorités ou exprimer un avis critique restent extrêmement limités. Le problème de la liberté d'expression dans la société tunisienne sera un sujet de discussion du Sommet mondial sur la société de l'information prévu en novembre 2005.

Conclusions

1. En raison de l'état actuel du processus décisionnel aux niveaux national et international, il est impossible de ne pas conclure que la guerre contre le terrorisme constitue un défi dévastateur à la culture mondiale des droits de l'homme et des libertés civiles établies il y a près de soixante ans.
2. Si les attentats terroristes perpétrés dans plusieurs pays ont coûté de nombreuses vies et si des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité publique, la réponse des gouvernements aux menaces posées par le terrorisme est totalement disproportionnée.
3. Certains pays se servent de la menace perçue du terrorisme pour justifier de nouvelles lois réprimant l'opposition politique et la liberté d'expression.
4. Le fait que le contrôle mondial de l'immigration et les nouvelles stratégies internationales de sécurité détournent l'attention et les moyens des vraies causes de l'immigration et de l'insécurité, à savoir la pauvreté et l'inégalité, est encore plus inquiétant.
5. En même temps, les pouvoirs accrus conférés aux forces de police pour surveiller les communications des citoyens et la collecte et l'enregistrement de données personnelles à une échelle sans précédent et mondiale mènent à la création d'une société de la surveillance dans laquelle doit de plus en plus se justifier vis-à-vis des autorités et de l'État.
6. Ces pouvoirs érodent les standards démocratiques parce qu'ils sont introduits par des processus secrets échappant au contrôle parlementaire.
7. La guerre contre le terrorisme a légitimé la prolongation des « pouvoirs d'urgence » et de la législation sur les « contingences civiles », dont une grande partie n'a pas été touchée depuis la Seconde Guerre mondiale et les moments les plus graves de menace nucléaire pendant la Guerre froide.
8. La législation développée depuis le 11 septembre 2001 confère aux gouvernements de nouveaux pouvoirs d'urgence couvrant l'administration civile, les communications, les transports, l'électricité et d'autres aspects essentiels de la vie matérielle. Au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et dans d'autres pays occidentaux, ces pouvoirs accrus signifient qu'en période d'urgence, l'armée et les autres organes de l'État assisteront le gouvernement et les parlements seront ignorés.
9. Ce bref synopsis et les rapports régionaux et nationaux révèlent que la guerre contre le terrorisme ébranlent plus de la moitié des normes minimales de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Il est difficile de justifier une telle attaque contre les droits fondamentaux.
10. Même si ces droits n'étaient nullement absolus avant le 11 septembre, l'idée qu'ils puissent être sacrifiés sur l'autel de la lutte contre le terrorisme constitue un risque d'un nouveau genre. Cette conception est aujourd'hui répandue au sein de l'appareil étatique, et en particulier de l'armée, de la police et des services d'immigration et de renseignement. C'est avec une conviction indéfectible que les gouvernements insistent de plus en plus sur la nécessité de renoncer aux libertés civiles dans la défense de la sécurité nationale et de la sûreté publique. Ils croient agir dans le bon sens.

- 11.** Les gouvernements semblent oublier que les mécanismes qu'ils choisissent pour lutter contre le terrorisme - action militaire, pouvoirs de police accrus, profilage des risques, contrôle de l'immigration, propagande et manipulation des médias - alimentent également l'angoisse et la peur de la société.
- 12.** Par conséquent, la guerre contre le terrorisme a créé une nouvelle forme d'intolérance dans de nombreuses sociétés vis-à-vis des immigrants et des demandeurs d'asile, étayée par la peur des différences religieuses, ethniques et culturelles exploitée par des politiciens peu scrupuleux et extrémistes.
- 13.** Les informations mises à jour contenues dans ces rapports nationaux confirment que les effets de la guerre contre le terrorisme sont encore plus prononcés dans le monde du journalisme.
- 14.** Les médias doivent être plus actifs dans le contrôle des activités du gouvernement et des organes responsables de la sécurité, en particulier à une époque où les lois sont consolidées et intégrées dans un cadre légal permanent qui, grâce à des niveaux de coopération internationale jamais atteints, peut former la base d'un mécanisme mondial de contrôle social.
- 15.** Cependant, il est de plus en plus difficile pour les journalistes de suivre les changements dans la politique, d'enquêter sur les actions des États et de fournir au public des informations utiles et ponctuelles à cause des lois et politiques décourageant le travail d'investigation journalistique légitime sur le terrorisme et ses causes profondes.
- 16.** Les journalistes et les médias font face à toute une série de problèmes, comme les restrictions de la liberté de mouvement, les demandes de plus en plus pressantes de divulgation des sources émanant des autorités et les pressions indues des dirigeants politiques à adhérer à la ligne officielle sur les questions de sécurité.
- 17.** Quand les médias sont empêchés d'enquêter sur l'impact des changements dans la politique nationale et mondiale de sécurité et sont victimes de la manipulation politique et de la propagande, cela affaiblit encore plus les libertés civiles et la démocratie.



La première version de ce rapport fut envisagée par des représentants des journalistes de trente pays lors d'une conférence organisée par la Fédération internationale des journalistes en coopération avec son affilié espagnol, ELA-STV, à Bilbao les 2 et 3 avril 2005. Ci-dessous se trouve la déclaration finale adoptée à l'unanimité lors de cette réunion.



Journalisme, guerre et libertés civiles

Débat international sur la menace pour la démocratie et la liberté d'expression posée par le terrorisme et l'intolérance

Bilbao, Espagne, 2-3 avril 2005

LES PARTICIPANTS DE LA CONFÉRENCE DE LA FIJ SUR LE JOURNALISME, LA GUERRE ET LES LIBERTÉS CIVILES, ORGANISÉE À BILBAO LES 2 ET 3 AVRIL 2005,

Estimant que le respect des droits de l'homme et de la démocratie sont les piliers de la société civilisée,

Rejetant le message énonçant que les droits fondamentaux peuvent être sacrifiés pour combattre le terrorisme,

Insistant sur le fait que le respect de la liberté d'expression, le journalisme indépendant et le droit des populations de savoir sont des droits essentiels qui constituent des gardes-fous pour l'exercice de la démocratie,

Reconnaissant que ces lois, lorsqu'elles sont adoptées par des États démocratiques, sont utilisées par des régimes autoritaires pour renforcer leur propre système oppressif,

Convaincus que les attaques contre le journalisme indépendant renforcent de manière significative l'affaiblissement des libertés civiles et de l'attachement aux valeurs démocratiques dans le monde,

Constatant que les inquiétudes quant à la sécurité et au terrorisme ont conduit de nombreux états démocratiques à promulguer des lois et des réglementations qui sapent nombre de normes minimales établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948),

Inquiets que nous soyons les témoins de la construction d'une infrastructure mondiale d'enregistrement et de surveillance, auprès de laquelle chaque personne sur la surface du globe, et plus particulièrement les journalistes, est inscrite, et qui trace leurs voyages à l'échelle mondiale et contrôle leurs communications et transactions électroniques,

Encore plus inquiets des actions posées par de nombreux gouvernements au nom de la sécurité, qui encouragent la peur et l'anxiété au sein de la société et conduisent à de nouvelles formes d'intolérance exploitées par des forces politiques et sociales impitoyables et sans scrupules,

DÉCLARENT

- 1.** Que les gouvernements ne doivent pas sacrifier les libertés civiles sur l'autel de la défense de la sécurité publique,
- 2.** Que des lois préparées et promulguées en toute hâte immédiatement après le 11 septembre devraient être abrogées lorsque qu'elles violent les droits et les libertés fondamentales,
- 3.** Que les formes prises par la coopération internationale dans les dossiers liés à la sécurité ne doivent pas conduire à un mécanisme mondial de surveillance, de commande et de contrôle social de la société au sens large,
- 4.** Que les médias ont plus que jamais besoin d'être actifs dans l'examen des actions menées par les gouvernements,
- 5.** Que les journalistes et les rédacteurs doivent maintenir leur indépendance rédactionnelle et doivent se défendre contre l'autocensure,
- 6.** Que les syndicats et les associations indépendants de journalistes doivent jouer un rôle essentiel dans la défense de la liberté de la presse, l'autorégulation et l'indépendance rédactionnelle,
- 7.** Que toutes les restrictions vis-à-vis de la liberté de mouvement des journalistes, les pressions exercées sur eux pour révéler leurs sources d'information et la manipulation des médias par des dirigeants politiques dans les domaines liés à la sécurité sont inacceptables,
- 8.** Que le rôle vital joué par le journalisme indépendant dans sa recherche et sa présentation au public de l'impact sur l'ensemble de la société des changements de politique dans le domaine de la sécurité aux niveaux national et mondial est crucial pour l'avenir de la société démocratique,
- 9.** Que la FIJ devrait:
 - a) publier la nouvelle version, mise à jour, de son rapport intitulé Journalisme, libertés civiles et guerre au terrorisme dans le cadre de la Journée de la Liberté de la Presse 2005,
 - b) lancer une nouvelle campagne mondiale au sein des syndicats de journalistes, pour développer la prise de conscience sur l'impact de la coopération des politiques sécuritaires sur les libertés civiles et le droit de rapporter des nouvelles,
 - c) promouvoir des débats à l'échelle nationale et internationale sur le besoin de vigilance professionnelle, de conduite éthique et du renforcement de la capacité des journalistes à travailler sans pression politique,
 - d) réaffirmer la politique de la FIJ sur l'importance du pluralisme, de la liberté de la presse et de forme transparente de gouvernement au niveau national et international, et le besoin de tolérance dans le journalisme, tel qu'adopté à Bilbao lors de la conférence internationale sur ce sujet en 1997,
 - e) s'allier avec d'autres syndicats, des activistes des droits de l'homme et des groupes de la société civile pour créer une coalition efficace contre les attaques à l'encontre des libertés civiles et des droits démocratiques.

Notes de fin

- 1 <http://www.ifj.org/pdfs/war.pdf>.
- 2 Voir également « The "war on terror" as a "war on freedom and democracy" », exposé donné par Ben Hayes au Forum du Peuple ASEM 5, Hanoï, 7 septembre 2004, <http://www.tni.org/asem-hanoi/hayesterrorism.htm>, et Tony Bunyan, The war on freedom and democracy: An essay on the effects of September 11, Statewatch: <http://www.statewatch.org/news/2002/sep/analy13.pdf>.
- 3 Voir <http://english.aljazeera.net/HomePage>.
- 4 Par exemple, la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui est ouverte à la signature à l'échelon mondial (voir Privacy International: <http://www.privacyinternational.org/>) et le traité d'assistance juridique mutuelle conclu entre l'UE et les États-Unis (voir Statewatch: <http://www.statewatch.org/news/2003/jun/01useu.htm>).
- 5 Voir <http://www.indymedia.org/fbi/>.
- 6 Voir « Putting Terrorism in Perspective », exposé donné par Achin Vanailk lors du Forum du peuple ASEM 5, Hanoï (Vietnam), 7 septembre 2004, <http://www.tni.org/asem-hanoi/achinterrorism.htm>. « Les acteurs des actes et campagnes terroristes peuvent être des individus, des groupes ou de plus grandes collectivités, comme des appareils ou agences d'État. Le terrorisme des États est à de nombreux égards différent de celui des individus ou des groupes combattants, c'est-à-dire des acteurs non étatiques. Quand on parle de terrorisme d'État, il peut s'agir de terrorisme financé ou dirigé par un État. Historiquement, le terrorisme d'État est apparu avant le terrorisme non étatique. Quand il est l'œuvre de terroristes non étatiques, il s'agit essentiellement de « propagande par les actes »; autrement dit, la publicité lui est vitale. Ces actes sont imaginés pour être perpétrés publiquement, et la responsabilité en est généralement publiquement reconnue. Ils servent à envoyer des messages dans deux directions: à l'adresse de l'ennemi et de ses bases de support, mais aussi de la population nationale, dont le moral est ainsi censé être en hausse. Le terrorisme d'État est par contraste généralement (mais pas toujours) unidirectionnel et vise à envoyer un message de futilité du combat mené par l'ennemi en question. Si le premier est le terrorisme des faibles, le second est celui des puissants. Les États font souvent tout leur possible pour éviter que leurs actes terroristes ne deviennent de notoriété publique parce que cela leur serait politiquement dommageable. Enfin, l'ampleur du terrorisme d'État est beaucoup plus grande que celle du terrorisme non étatique ».
- 7 <http://www.statewatch.org/news/index.html>
- 8 Il y a toutefois des exceptions rafraîchissantes. Voir Gary Younge, The Guardian, 15 novembre 2004.
- 9 Le nombre total d'arrestations et de fouilles menées en vertu du Terrorism Act a de nouveau augmenté en 2003/2004 et continue à viser la communauté musulmane de manière disproportionnée. Voir Statewatch: <http://www.statewatch.org/news/2005/apr/uk-stop-and-search-2005.pdf>.
- 10 Rapport du New York Times, 16 mars 2005
- 11 Voir <http://www.un.org/Docs/sc/committees/t267/tablelist.htm>.
- 12 Voir <http://www.statewatch.org/news/2005/mar/terr-list1.pdf>.
- 13 Voir « The emergence of a global infrastructure for registration and surveillance », Campagne internationale contre la surveillance de masse, avril 2005: <http://www.i-cams.org/>.
- 14 Voir <http://www.policylaundry.org/>.
- 15 Commission internationale des juristes, <http://www.icj.org/IMG/pdf/ICJBulletinFeb05.pdf>
- 16 ONG suédoise active dans la défense des droits de l'homme - <http://www.humanrights.se/svenska/Libertad%20de%20expression-%20informe%20final.pdf>
- 17 Forum-Asia est basé à Bangkok (Thaïlande). Pour de plus amples informations, voir www.forumasia.org.
- 18 Voir « Devastating Blows: Religious Repression of Uighurs in Xinjiang », <http://iso.hrichina.org/>
- 19 Voir Sherrie Gossett, éditrice associée d'Accuracy in Media, écrivant pour www.mediachannel.org, avril 2005
- 20 Les garanties prévues par le Terrorism Act étaient les suivantes: un superintendant devait déposer une demande détaillant les faits justifiant l'interception; la permission n'était octroyée que par une « autorité compétente » instituée à cet effet, qui devait à son tour présenter cet ordre à la commission de contrôle; un ordre d'interception était strictement limité à soixante jours; tout abus était passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an.
- 21 Voir le rapport « Coups, Kings and Censorship », www.ifj.org, mars 2005
- 22 Rapport de la FIJ publié le 6 avril 2005 www.ifj.org
- 23 De plus amples détails sont disponibles auprès de la Commission internationale des juristes, www.icj.org
- 24 Communiqué de presse de la FIJ, 27 mai 2002
- 25 Voir Index On Censorship, 1/05
- 26 Un rapport détaillé datant de 2003 est disponible auprès de Human Rights Watch http://hrw.org/un/chr59/counter-terrorism-bck4.htm#P202_39289
- 27 Rapport d'Amnesty International, 7 décembre 2004.
- 28 Rapport d'Amnesty International, 7 décembre 2004.
- 29 Rapport publié en février 2005, voir www.lfex.org
- 30 Pour information sur les règles anticonstitutionnelles, voir <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A59626-20045ep29.html> ,
- 31 Voir <http://www.washingtonpost.com/ac2/wp-dyn/A8158-2003jul17?language=printer>
- 32 Le texte intégral de la législation et des propositions de réformes est disponible à l'adresse <http://www.aclu.org/>
- 33 New York Times, décembre 2003
- 34 www.newsguild.org/2edged.php.
- 35 New York Times, 16 mars 2005

La FIJ est la plus vaste organisation de journalistes du monde, avec plus de 500 000 membres dans plus de 110 pays. Aujourd'hui, la FIJ couvre le globe d'une série de programmes et d'activités de solidarité qui aident à renforcer les syndicats de

journalistes.

Statewatch est une association bénévole sans but lucratif fondée en 1991 regroupant des avocats, universitaires, journalistes, chercheurs et activistes. Son réseau européen de contributeurs s'étend sur 13 pays. Statewatch encourage la publication de rapports de journalisme d'investigation et de recherches critiques en Europe dans les domaines de la gouvernance, de la justice et des affaires intérieures, des libertés civiles, de la responsabilité de l'État et de la transparence.



Pour plus d'informations:
Fédération internationale des journalistes
Residence Palace, Bloc C
155, rue de la Loi
B - 1040 Bruxelles
Belgique
Tél: 32-2 2352207
Fax: 32-2 2352219
Courriel: ifj@ifj.org
Site web: <http://www.ifj.org>

Statewatch
PO Box 1516
London N16 0EW
UK
Tél: 44-208 802 1882
Fax: 44-208 880 1727
Courriel: office@statewatch.org
Site web: <http://www.statewatch.org>

